Mémoire historique
sur la fondation
des colonies françaises.

R'VL. SEC. LIEZ TEGEL
T.H. 6025
I'ENSEIGNE DE L'ORME

MÉMOIRE HISTORIQUE

SUR LA

FONDATION

DES

COLONIES FRANÇOISES

DANS LES ÉTATS DU ROI

PUBLIÉ

À L'OCCASION DU JUBILÉ

qui sera célébré le 29. Octobre

MDCCLXXXV.

A BERLIN

AU PROFIT DES PAUVRES.

Imprimé chez G. F. STARCKE.

Digitized by Google

La Compagnie du Conſiſtoire ayant réſolu de publier à l'occaſion de la célébration du Jubilé, un Mémoire hiſtorique ſur la fondation des Colonies françoiſes, a cru devoir charger de la compoſition de cet ouvrage Meſſieurs Erman & Reclam, *Auteurs* des Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des Réfugiés. *Le Manuſcript en a été communiqué à une Commiſſion nommée pour régler tout ce qui regarde la célébration du Jubilé.*

Digitized by Google

MEMOIRE HISTORIQUE
SUR LA FONDATION
DES COLONIES FRANÇOISES.

Un ſiècle de durée & de proſpérité eſt une période bien conſidérable aux yeux de quiconque n'eſt pas un témoin indifférent & inſenſible des révolutions des choſes humaines. Si la face du monde phyſique nous offre le ſpectacle de la viciſſitude & du changement, le monde moral nous l'offre bien plus encore; le premier régi par les lois d'un méchaniſme, ouvrage de la ſageſſe éternelle, a une marche réglée, les variations ſont plus apparentes

que réelles, aucune ne tend à détruire, toutes ſont principes de conſervation, rien ne vieillit, rien ne périt, & le monde eſt aujourd'hui ce qu'il a été au moment de la création. Les Sociétés, ou le monde moral, dont la conſtitution tient au génie, aux talens, aux mœurs, aux lumières de ceux qui les gouvernent ou les compoſent, doivent éprouver des changemens preſque continuels, les uns avantageux pour elles, d'autres pernicieux & deſtructifs; les proſpérités & les infortunes s'y ſuccéderont & le principe des révolutions ſera moins encore dans les circonſtances extérieures que dans l'eſprit & le caractère de leurs membres. Si nous conſultons l'hiſtoire, nous ſerons tentés de croire qu'il eſt pour chaque Société un point de grandeur & de proſpérité qu'elle ne peut paſſer, où elle ſe ſoutient pendant quelque tems & décline enſuite, & ſouvent plus rapidement qu'elle ne s'étoit élevée. Ainſi lorſqu'au bout d'un ſiècle, à la moitié duquel une Société avoit déjà atteint le degré de ſolidité & de bonheur dont elle paroiſ-

ſoit

Digitized by Google

ſoit ſuſceptible, on la retrouve encore heureuſe, encore animée du même eſprit, encore fortement appuyée, malgré tout ce qui auroit pu l'ébranler, il eſt naturel de la contempler avec intérêt, & il l'eſt ſurtout que ceux qui la compoſent, éprouvent avec le ſentiment de la joie, celui de la gratitude envers la Providence.

Ce ſont ces ſentimens qui animent les Colonies françoiſes des Etats du Roi; elles vont célébrer, avec la permiſſion de leur auguſte & généreux Bienfaiteur, l'époque ſéculaire de leur fondation. Un ſiècle vient de s'écouler, & ce ſiècle a été pour elles une période de proſpérités conſtantes, les bénédictions céleſtes, la bienveillance des Souverains, l'affection de la nation au milieu de laquelle elles ont été établies, tout a concouru pour les ſoutenir & les rendre floriſſantes. Puiſſe ce même concours de circonſtances favorables aſſurer le bonheur de nos deſcendans! & puiſſent-ils ſurtout conſerver ce même eſprit, ce même caractère, qui plus que

toute autre choſe, ont été les principes du bonheur de leurs Ancêtres.

Nous ne pourrons tracer ici qu'un tableau rapide; les détails ſeroient infinis & nous devons les ſuppoſer gravés dans les cœurs de la plupart de ceux que cette ſolennité réunira aux pieds des autels du Bienfaiteur ſuprême. Les Auteurs des *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des Réfugiés françois dans les Etats du Roi* recueillent tous ces détails & en conſerveront le ſouvenir. Nous ne ſaiſirons que les grands traits & ne préſenterons à nos lecteurs que ce qui eſt d'un intérêt général & commun.

Chacun des quatre règnes que les Réfugiés & leurs deſcendans ont vu ſe ſuccéder, a été marqué par des bienfaits accordés aux Colonies, par des arrangemens avantageux faits en leur faveur, par des établiſſemens remarquables & intéreſſans; nous prendrons donc ces quatre règnes comme époques de l'hiſtoire abrégée que nous allons tracer.

FRÉDE-

Digitized by Google

FRÉDERIC GUILLAUME
OU
LE GRAND ELECTEUR
MDCLXXXV — MDCLXXXVIII.

Pluſieurs années avant le moment où Fréderic Guillaume en ouvrant dans ſes Etats un aſyle aux Réformés perſécutés en France, devint leur bienfaiteur, il leur avoit déjà donné des preuves touchantes de l'intérêt qu'il prenoit à leur ſort. Depuis la mort de Henri IV. qui aima toujours les Réformés quoiqu'il les eût quittés, les Egliſes de France avoient été expoſées à plus d'une vexation, au mépris de l'Edit de Nantes & de toutes les ordonnances par leſquelles il avoit été confirmé & rendu inviolable. Sous Louis XIII. on ne perſécuta que ſourdement; le but de Richelieu étoit de détruire les Réformés ſans uſer de violences ouvertes, on leur diſputoit leurs droits & leurs libertés, on leur en rendoit la jouiſſance difficile, mais on cherchoit au moins des pré-

textes pour pallier des procédés injuſtes. Louis XIV. qui par ſes brillantes conquêtes avoit ſi prodigieuſement accrû ſa puiſſance & donné tant de nerf à ſon gouvernement, Louis XIV. naturellement fier, jaloux de ſon autorité, inclinant au deſpotiſme & qui venoit de forcer les Puiſſances les plus formidables à plier devant lui, uſa de moins de ménagemens & penſa qu'il ſuffiroit d'ordonner pour que tous ſes ſujets réformés rentraſſent dans le ſein de l'Egliſe dominante; ainſi l'Edit de Nantes, ſans être encore révoqué, fut violé dans tous ſes points. Frédéric Guillaume n'apprit point avec indifférence les maux que ſouffroient des hommes dont les principes de Religion étoient ceux qu'il profeſſoit lui même; il écrivit en 1666 à Louis XIV. pour l'engager à des procédés plus équitables & plus humains envers des ſujets fidelles. Une telle démarche dut étonner & bleſſer l'orgueil de Louis, ſa réponſe le prouve; il y témoignoit cependant à l'Electeur les plus grands égards & lui promit de traiter les Réformés, auxquels il

ren-

Digitized by Google

rendoit le plus beau témoignage, comme ſes autres ſujets. Les faits démentirent bientôt ces belles paroles & les perſécutions devinrent de jour en jour plus cruelles; enfin l'intolérance leva le maſque & acheva ce que depuis longtems elle avoit préparé, l'Edit de Nantes fut révoqué, & perſonne n'ignore qu'elles furent les ſuites affligeantes pour l'humanité & la Religion de cette violation ſi manifeſte de la bonne foi & de la parole royale.

L'Electeur avoit déjà reçu dans ſes Etats pluſieurs François réformés, qui prévoyant l'orage qui alloit fondre ſur eux, s'étoient expatriés; l'accueil qu'il leur avoit fait annonçoit aſſez qu'il n'abandonneroit point ceux qui viendroient réclamer ſa protection & ſes ſecours dans les extrémités cruelles où les réduiſit l'Edit de révocation. Il employa pour leur procurer des reſſources & des aſyles, tout l'aſcendant que lui donnoient ſa puiſſance & ſon génie ſur les Cours Proteſtantes de l'Europe & de l'Allemagne en particulier, il auroit voulu in-

Digitized by Google

ſpirer à tous les Princes la compaſſion qu'il éprouvoit lui même & les animer tous du même zèle pour ſoulager des hommes eſtimables, dont les infortunes étoient les effets de leur piété courageuſe. Mais il ne ſe borna point à des interceſſions en leur faveur, il donna lui même l'exemple de la bienfeſance; inſtruit par ſon Envoyé à Paris des maux que le fanatiſme feſoit ſouffrir aux Réformés, il préparoit en ſilence l'aſyle qu'il ſe propoſoit de leur ouvrir dans ſes Etats. Il ne conſulta que ſon cœur humain & compatiſſant; mais la politique la plus ſage & l'intérêt de ſes peuples ſe trouvèrent d'accord avec ſes ſentimens généreux & il vit qu'en ſecourant l'infortune, il travailloit efficacement au bonheur de ſon pays.

L'Edit de Potsdam, dont la date a paru à la reconnoiſſance des Colonies Françoiſes l'époque la plus digne d'être ſaiſie dans la célébration ſéculaire de leur fondation, fut publié preſqu'en même tems que celui de Révocation, qui ne laiſſoit aux

Réfor-

Réformés de France que l'alternative cruelle ou de renoncer lâchement à leurs principes ou de s'expatrier. L'Edit de Révocation eſt du 18 Octobre, nouveau ſtyle, qui eſt le 8 Octobre, vieux ſtyle, que l'on ſuivoit encore dans ce pays.

L'Electeur, ſi digne de la confiance des Réformés perſécutés, applanit dans l'Edit de Potsdam toutes les difficultés qui auroient pu les empêcher de céder à ce ſentiment & de ſe rendre à l'invitation qu'il leur adreſſoit de ſe réfugier dans ſes Etats. Il leur préſentoit en détail toute la diverſité des reſſources auxquelles ils pouvoient s'attendre; les routes qu'ils devoient prendre leur étoient tracées; dans les villes les plus conſidérables par où il falloit paſſer, ils étoient ſûrs de trouver des perſonnes chargées de pourvoir à leurs beſoins. L'Electeur leur promettoit une conſtitution civile & eccléſiaſtique analogue à celle de la patrie qu'ils ſe voyoient réduits à quitter, il leur indiquoit des villes avantageuſement ſituées pour le commerce & les manufac-

tures; il étendoit à leurs descendans & à tous ceux qui dans la suite voudroient faire corps avec eux, les avantages & les privilèges qu'il leur promettoit & leur donnoit les assurances d'une protection dont il fesoit déjà éprouver les effets depuis plusieurs années, à ceux qui en 1672 avoient fondé une Eglise à Berlin.

Il en coûte à notre sensibilité de resserrer ici dans un petit espace le détail de tout ce que le fondateur immortel de nos Colonies & l'auteur de leur prospérité, a fait pour le bonheur de nos Pères & pour celui de leurs enfans. Nous avons souvent vu dans notre jeunesse les larmes de la reconnoissance des premiers Réfugiés rendre témoignage aux bontés de cet incomparable Prince; il fit pour eux beaucoup plus encore qu'il ne leur avoit promis & se montra constamment moins leur maître que leur bienfaiteur, leur ami & leur père. Il déploya toute l'activité de son génie pour assurer leur prospérité & sut pourvoir à la diversité presque infinie

des

des beſoins qu'offroit à ſa bienfeſance la diverſité des conditions de ceux qui ſe rendoient en foule dans ſes Etats; perſonne ne fut exclu de cette protection que tous réclamoient. Tous les reſſorts du gouvernement furent en quelque ſorte mis en action pour ſeconder les vues ſages & bienfeſantes du Souverain.

L'armée que l'Electeur avoit créée & qui ſous un tel chef avoit déjà acquis cette réputation de valeur que les troupes Pruſſiennes ont ſi glorieuſement conſervée, offrit de l'emploi à une foule de Militaires réfugiés; des corps entiers y entrèrent, & ces braves guerriers, animés par la reconnoiſſance, combattirent pour leur nouvelle patrie avec ce même courage qui les avoit fait eſtimer dans la patrie qui les rejettoit.

Ceux qui par leur naiſſance avoient tenu le premier rang en France, furent dédommagés de la perte de leurs biens & de leurs dignités par des places honorables dans les corps civils des Colonies &

de

de la nation, par des charges distinguées à la Cour, par les emplois d'Instituteurs de la famille électorale. Des titres honorables & des pensions proportionnées aux besoins, furent donnés à ceux que leur âge ou d'autres circonstances empêchoient d'employer. Tous furent consolés & récompensés des sacrifices qu'ils avoient faits à leur conscience.

La sagesse de l'Electeur se dirigea en particulier avec la plus grande activité sur cette classe de Réfugiés qui par leur industrie dans le commerce, les manufactures, les professions & les arts, pouvoient en se ménageant à eux mêmes des ressources pour subsister, devenir utiles à l'Etat. Rien de ce qui tendoit à remplir ces deux objets ne fut négligé. Parmi les différentes branches d'industrie celles qui mettoient en œuvre les productions du pays étoient particuliérement favorisées; on répandoit & réunissoit dans les villes les mieux situées pour chaque espèce de fabrications, ceux qui s'y appliquoient, on leur

Digitized by Google

leur assignoit des terres, des maisons, ou des places & des matériaux pour en bâtir, le trésor & les revenus de l'Etat fournissoient les sommes les plus considérables pour établir de nouvelles manufactures, les arrangemens les plus convenables aux circonstances & au local furent pris pour favoriser l'industrie naissante; l'Electeur avec sa bonté accoutumée donnoit des marques d'affection & d'approbation à ceux de ses nouveaux sujets qui se distinguoient par leurs talens & leur activité, & par là il animoit puissamment des hommes qui par caractère étoient sensibles à l'honneur. Il sembloit que ce grand homme, occupé des affaires les plus importantes de l'Europe, ne fût occupé que de l'établissement & de la prospérité des Réfugiés; tel est l'homme de génie, plus le champ où il opère s'étend & plus il montre d'énergie & découvre de moyens pour s'assurer les succès auxquels il aspire.

Ce n'étoit pas un sol ingrat que cultivoit l'Electeur; pendant que sa Capitale réu-

Digitized by Google

réuniſſoit dans ſon ſein tous les genres de talens qui peuvent rendre des citoyens utiles, des milliers de Réfugiés étoient établis dans les villes les plus conſidérables & dans les campagnes; perfectionnant les manufactures déjà exiſtantes, en créant de nouvelles, ils venoient tous les jours porter aux pieds de leur Bienfaiteur quelque production; quelque fabrication encore inconnue dans le pays. Magdebourg, Halle, Prentzlow, Brandebourg, Francfort, Lippſtadt, Clèves, Weſel étoient remplis d'ouvriers de toutes les eſpèces qui donnoient par leur induſtrie une vie nouvelle au commerce intérieur & extérieur. L'Electeur ne ſema pas longtems ſans recueillir; les avances conſidérables qu'il ſe voyoit obligé à faire pour l'établiſſement des fabriques, lui furent facilitées par l'augmentation ſenſible des revenus de l'Etat. Pluſieurs Réfugiés même, qui avoient eu le bonheur d'emporter une partie de leur fortune en s'expatriant, dépoſèrent des ſommes dans le tréſor public & l'Electeur ſe vit par là en état d'avancer

des

Digitized by Google

des fonds à ceux qui en avoient beſoin pour mettre leurs talens & leur induſtrie en œuvre. D'autres enfin ſe trouvèrent bientôt dans une ſituation aſſez aiſée pour ſe paſſer de ſecours & pour rembourſer les avances qui leur avoient été faites.

L'établiſſement d'un grand nombre de cultivateurs ne demanda pas moins de dépenſes & de ſoins que celui des manufacturiers & des commerçans; Fréderic Guillaume ſut ſuffire à tout, il aſſigna à cette claſſe de Réfugiés dans les contrées les plus fertiles, des villages entiers dénués d'habitans depuis la guerre deſtructive de trente ans. Ce fut ſous ſon règne que ſe formèrent les belles Colonies qui ſubſiſtent encore dans les bailliages de Grambzow, de Chorin, de Zechlin, de Ruppin, de Mühlenbeck & dans pluſieurs villages de la Marche. Les cultivateurs réfugiés de France furent bientôt ſuivis de ceux des vallées du Piémont ſur leſquels leur Souverain, excité par l'exemple & les ſollicitations de Louis XIV, exerça les plus af-

freu-

freuſes cruautés. Fréderic Guillaume qui par une lettre en date du 19. Janvier 1686 avoit intercédé pour eux de la manière la plus énergique, leur tendit dans leur exil une main ſecourable. La miſère profonde de ces fugitifs infortunés exigeoit pour leur tranſport & leur établiſſement les dépenſes les plus fortes; il falloit les pourvoir de tout. Dès l'année 1687 pluſieurs furent établis à Stendal, à Bourg, à Spandau & dans d'autres lieux où il y avoit des Colonies de Réfugiés & où il étoit le plus convenable de placer des hommes qui n'étoient propres qu'à l'agriculture. L'Electeur eut la ſatisfaction, ſans doute bien douce pour ſon cœur, de voir ſa bienfeſance envers les Vaudois ſecondée par celle des premiers Réfugiés, qui ſe voyoient déjà en état de ſecourir ceux qui gémiſſoient encore ſous le poids des maux dont leur nouveau Souverain les avoit tirés. On voit avec autant d'admiration que d'attendriſſement dans les Régiſtres de l'Egliſe de Berlin, les ſommes conſidérables qui furent recueillies, par voie de collectes, pour

pour secourir les Vaudois, aussi bien que les infortunés que l'intolérance avoit condamnés, comme de vils scélerats, aux galères, & dont les plaintes retentissoient dans tous les lieux où s'étoient réfugiés ceux, qui plus heureux, avoit échapé au fanatisme barbare qui vouloit les forcer à rester dans un pays où on les privoit de tous les droits du citoyen.

Ce fut dans ce même tems que s'établit dans les Eglises françoises ce beau système d'administration désintéressée des aumônes publiques, qui leur a toujours fait tant d'honneur & qui peut servir de modèle dans ce genre. Les Consistoires, & surtout celui de l'Eglise de Berlin, étoient comme le centre d'où partoient les secours & les aumônes qu'imploroient les besoins des pauvres. La Cour les secondoit efficacement soit par ses largesses, soit en favorisant les premières fondations qui furent faites pour le soulagement des malades, des indigens & des vieillards dans la destitution. Ainsi c'est à l'Electri-

ce Dorothée, épouse de Fréderic Guillaume, que l'on est en grande partie redevable de l'établissement de l'hôpital françois de Berlin, dans lequel, depuis cette époque, un si grand nombre d'infortunés ont trouvé & trouvent encore, une retraite & du soulagement dans leurs maladies & leurs infirmités. La maison appellée aujourd'hui *Maison françoise*, a été originairement un hospice pour loger les Réfugiés pauvres à mesure qu'ils arrivoient; l'Electeur assigna sur les revenus de l'Etat une somme pour l'entretien de cette fondation & cette somme sert encore aujourd'hui pour la soutenir. Des personnes choisies dans chaque Colonie, & souvent celles du premier rang, étoient associées aux Pasteurs des Eglises pour l'administration & la distribution des aumônes & formèrent bientôt les Compagnies du Consistoire & les Diaconies.

L'Electeur avoit sagement promis aux Réfugiés de leur conserver la constitution ecclésiastique & civile à laquelle ils avoient été

été accoutumés en France; c'étoit le vrai moyen de leur adoucir leur exil & d'augmenter leur attachement pour leur nouvelle patrie; ils s'appercevoient moins de ce qu'ils avoient perdu en se retrouvant dans une position à peu près pareille à celle où ils s'étoient trouvés dès leur naissance. On ne sauroit douter que la fidélité inviolable avec laquelle Fréderic Guillaume remplit la promesse qu'il avoit faite à cet égard, n'ait beaucoup contribué à la prospérité des Colonies. Il leur donna à toutes des Pasteurs & des Juges de leur nation; en se réservant la direction suprême de toutes les affaires des Colonies & en fesant présider par ses Ministres les Corps supérieurs particulièrement chargés de cette direction, il statua que ces Corps seroient composés de François; de manière que les Supérieurs immédiats des Réfugiés étoient toujours de leur nation. Cet arrangement si sage fournit à l'Electeur le moyen de donner de l'emploi à un grand nombre de Réfugiés dont les talens & la capacité seroient demeurés inutiles

dans un pays dont ils ne ſavoient pas la langue.

La reconnoiſſance & l'amour des Réfugiés pour le grand Electeur furent proportionnés au nombre & à la grandeur des bienfaits dont il les avoit comblés; ils mirent dans l'expreſſion de ces ſentimens toute la vivacité qui caractériſe leur nation, & ſi jamais Souverain a été adoré, Fréderic Guillaume l'a été par ceux que ſa bonté avoit faits ſes ſujets. Pluſieurs de nos lecteurs qui touchent de plus près à la première époque du Refuge, doivent ſe rappeller avec quel enthouſiaſme les Réfugiés prononçoient ſon nom; c'étoit une eſpèce de diſtinction de l'avoir vu; pluſieurs ſe rappelloient avec attendriſſement d'avoir été conduits dans leur première enfance par leurs parens, au cercueil de ce grand Prince & de l'avoir arroſé de leurs larmes. Tout ce qui pouvoit entretenir & réveiller ſon ſouvenir devenoit intéreſſant; dans plus d'une famille on conſervoit des pièces de monnoie qui portoient l'empreinte

preinte de ſon image, on les montroit aux enfans avec les effuſions de la plus vive tendreſſe. Si ſa mort fut un deuil pour tout ſon peuple, elle dut l'être ſurtout pour les Réfugiés; ils le pleurèrent comme un Père, & qui jamais mérita mieux ce titre que cet excellent Prince? il n'avoit réellement vécu que pour le bonheur de ſon peuple. Ses travaux dans la guerre & ſes victoires le mettent au rang des plus grands Capitaines, ſes négociations avec les Cabinets des Souverains de l'Europe, la ſageſſe de ſon gouvernement intérieur lui aſſurent le nom de profond & d'habile Politique, mais ſa bonté, l'amour de ſes peuples, le ſouvenir ineffaçable de tout le bien qu'il a fait, ſont aux yeux d'un appréciateur éclairé du mérite & de la réputation, des titres bien plus glorieux encore, & lui aſſurent cette eſpèce d'immortalité qui ſeule peut exciter les déſirs de l'homme ſage & du véritable héros.

Fréderic Guillaume en mourant recommanda ſes Réfugiés à ſon ſucceſſeur.

FRÉDERIC I.

MDCLXXXVIII — MDCCXIII.

Le premier bienfaiteur de nos Colonies ne fut leur maître que pendant trois ans; dans un ſi court eſpace de tems il n'avoit pu exécuter tout ce que ſa ſageſſe avoit projetté pour donner à leur conſtitution de la durée & de la ſolidité; il falloit d'ailleurs pourvoir d'abord au plus néceſſaire & attendre d'être éclairé par l'expérience ſur la nature des réglemens les plus propres à aſſurer la proſpérité des nouveaux Colons & à les rendre utiles au pays qui venoit de les adopter. Fréderic Guillaume avoit poſé les fondemens & tracé le plan de l'édifice; les Réfugiés ne pouvoient que s'attendre après l'accueil qui leur avoit été fait, à voir entrer dans les mêmes vues celui que la Providence appelloit au trône.

Leur eſpoir ne fut pas trompé; le nouveau Souverain réuniſſoit tout ce qui pouvoit les conſoler de la perte douloureuſe qu'ils

qu'ils venoient de faire. Avant qu'il fût leur maître il leur avoit donné des preuves touchantes d'affection; témoin de leurs malheurs & de leur reconnoiſſance pour ceux qui s'empreſſoient à les adoucir, ainſi que des efforts qu'ils feſoient pour ſe rendre dignes des bontés dont ils étoient les objets, il avoit pris pour eux, avec le ſentiment de la compaſſion, celui de l'eſtime & d'une bienveillance qui ne ſe démentit jamais.

Dès qu'il eût pris les rènes du gouvernement il confirma non ſeulement tous les privilèges que ſon prédéceſſeur avoit accordés aux Réfugiés, mais il travailla efficacement à les en faire jouir, en déterminant par des ordonnances particulières tous les articles de l'Edit de Potsdam, qui demeura la baſe de toute cette partie de l'adminiſtration.

Depuis la fondation des Colonies elles avoient joui de l'avantage d'une juriſdiction ſéparée & en conſéquence elles avoient eu des Juges de leur nation; un

Digitized by Google

Juge supérieur établi à Berlin étoit chargé des affaires générales de Justice. De nouvelles ordonnances donnèrent à cette partie une forme plus assortie à la diversité des affaires des Colonies, devenues plus nombreuses qu'on n'avoit peut-être supposé qu'elles le deviendroient, & qui renfermoient des personnes de tout ordre & de tout rang.

La déclaration du 19 Juin 1690 établit le Corps qui sous le nom de *Justice supérieure*, est chargé de l'inspection & de la révision de toutes les affaires de Justice des Colonies, qui reçoit en seconde instance les appels des Justices ordinaires & prononce au nom du Souverain, qui examine & propose ceux qui aspirent à des places de judicature. Par la même ordonnance furent joints au Juge de la Colonie de Berlin, des Assesseurs pour former avec lui la *Justice royale françoise* & la même chose fut ensuite établie dans les Colonies des Provinces. La révision des causes françoises, dans lesquelles on appel-

loit

loit des décisions de la Justice supérieure, fut d'abord confiée à trois Commissaires de la Colonie nommés dans chaque cas, mais en 1705. elle fut remise à un tribunal particulier, composé d'un Président & de Conseillers du Parlement d'Orange, qui au commencement du siècle s'étoient venus réfugier à Berlin. Depuis la révision a passé au tribunal suprême d'appels, où la Cour a créé des places de Conseillers de révision de la Colonie, chargés d'être rapporteurs dans toutes les causes françoises.

Le premier soin de la Justice supérieure fut d'établir la forme des procédures pour toutes les Justices françoises du pays; d'après l'esprit de l'Edit de Potsdam elle fut réglée sur celle de France. En 1699 le Souverain, pour mettre une entière uniformité dans les procédures des divers Corps de Justice des Colonies, munit du sceau de son autorité *l'Ordonnance françoise*, qui calquée sur *le Code Louis*, avoit été rédigée par les plus habiles Jurisconsultes françois de Berlin. Cette ordonnance sert

encore de baſe à l'adminiſtration de la Juſtice, à quelques modifications près que le bien même des Colonies a rendues néceſſaires.

L'établiſſement des Juſtices des Colonies ne pouvoit manquer de faire naître des conflicts de Juriſdiction entre elles & les Juſtices nationales; pour y obvier une ordonnance de Fréderic I. en date du 3. Janvier 1702, détermina exactement les affaires qui ſeroient du reſſort de chaque Corps de Juſtice. Il fut ſtatué en même tems que tous les deſcendans des premiers Réfugiés, ainſi que ceux qui dans la ſuite viendroient dans le pays, ſeroient à perpétuité ſous la juriſdiction des tribunaux françois, ſans avoir la liberté d'en changer, que les Palatins, Suiſſes, Neufchatelois & en général tous les étrangers, auroient le droit de ſe mettre ſous la Juriſdiction françoiſe s'ils la préféroient.

Le gouvernement des Egliſes françoiſes reçut ſous ce règne la forme qu'il a conſervée juſqu'à ce jour. La déclaration du

Digitized by Google

du 7 Décembre 1689, qui ſert d'explication à l'article XI. de l'Edit de Potsdam, poſe pour fondement de la conſtitution de toutes les Egliſes des Colonies, la diſcipline des Egliſes réformées de France. Le Souverain ſe réſerve dans cette déclaration les droits épiſcopaux & le pouvoir de modifier la diſcipline dans tous les cas où les circonſtances l'exigeroient. On propoſa d'établir les Synodes ſur le pied de ceux de France, mais la choſe ne parut pas convenable à la poſition ſi différente des Egliſes & à l'eſprit d'un gouvernement monarchique. Fréderic I. créa, pour tenir la place des Synodes, un Corps eccléſiaſtique ſupérieur pour veiller en ſon nom au maintien du bon ordre & à la proſpérité des Egliſes; ce Corps établi par l'ordonnance du 4. Mai 1694 & qui fut d'abord nommé *Commiſſion eccléſiaſtique*, obtint par patentes du 26. Juillet 1701, toutes les prérogatives du Conſiſtoire ſupérieur allemand. La forme des Conſiſtoires ordinaires de chaque Egliſe, leurs droits pour l'adminiſtration des aumônes,

la

la manière de tenir leurs comptes & de les rendre aux chefs de famille, la visite des Eglises &c. &c. furent déterminés par l'Edit du 8. Mars 1698.

Une des fondations qui a le plus efficacement contribué à donner de la solidité à tous les arrangemens destinés à soutenir les Colonies, est *le Collège royal françois* de Berlin; il fut formé sur le modèle des Collèges de France. Les patentes de sa fondation sont du 1. Décembre 1689 & les statuts qui en déterminent la constitution du 14. Mai 1703. Ce Collège en offrant aux habitans du pays la facilité de faire apprendre à leurs enfans la langue françoise, devenue si nécessaire surtout à l'homme en charge, a formé pour les Colonies françoises des personnes capables de les servir dans les divers emplois ecclésiastiques & civils.

Le Grand Electeur en accueillant les Réfugiés avec tant d'empressement, les avoit surtout envisagés comme des hommes bien propres à seconder ses vues pour la prospérité

perité de ſon pays par l'accroiſſement de l'induſtrie, du commerce & l'établiſſement de manufactures en grande partie encore inconnues. Fréderic I. ne perdit pas ce point de vue; les belles manufactures que l'on devoit aux Réfugiés, tant à Berlin que dans les principales Colonies, furent puiſſamment encouragées; un édit du 22. Février 1689, pour les favoriſer, chargea d'un impôt de dix pour cent toutes les marchandiſes étrangères, qui grâce à l'induſtrie des Réfugiés, étoient devenues objets de fabrication intérieure; cet édit prouve à quel point de perfection les manufactures avoient été pouſſées dans un bien petit nombre d'années, & ſi l'on ne peut s'empêcher d'admirer l'activité des Réfugiés, combien ne doit pas inſpirer d'admiration un Gouvernement qui ſut s'en prévaloir ſi ſagement? Pour favoriſer & hâter le débit des marchandiſes fabriquées par des ouvriers réfugiés qui ne travailloient pas dans des manufactures réunies, la Cour établit, par une déclaration du 26. Août 1692, *un Bureau d'adreſſe* où l'on recevoit tou-

toutes ſortes de marchandiſes, comme étoffes, bijoux, orfévrerie, pour les y vendre ſoit en particulier, ſoit en public dans des eſpèces d'encans qui ſe feſoient toutes les ſemaines. Le privilège de ce Bureau d'adreſſe fut accordé, par les patentes de ſa fondation, confirmées en 1717, à une famille françoiſe. L'ouvrier qui y recevoit le payement de ſa marchandiſe au moment où il la dépoſoit, n'étoit pas arrêté dans ſon travail faute d'argent, ni découragé par la crainte de ne pas trouver de débit.

Les dix années de franchiſe que l'Edit de Potsdam accordoit aux Réfugiés, étant expirées, Fréderic I. les prolongea de cinq ans par une ordonnance du 4. Juillet 1696, & ſtatua que le terme de quinze ans ſeroit celui des franchiſes dont jouiroient à l'avenir tous les Réfugiés.

Diverſes ordonnances maintinrent les artiſans réfugiés dans la pleine liberté d'exercer leurs métiers à boutique ouverte & d'avoir des compagnons & des appren-

Digitized by Google

prentifs, ſans être obligés de ſe faire recevoir dans les corps de maîtriſe; cependant on y admettoit ceux qui le déſiroient moyennant qu'ils fiſſent voir qu'ils avoient été maîtres en France, ou qu'ils fiſſent quelque ouvrage de leur métier pour ſervir de preuve de leur habileté; ils étoient d'ailleurs exemts de tous fraix d'entrée.

Fréderic Guillaume avoit accordé aux Colons des campagnes & en particulier à ceux des bailliages de Grambzow, Lœkenitz, Chorin, Ruppin, Goldbeck, Muhlenbeck, dix années d'exemtion *des droits de fermage*, *de rentes*, *de logement de ſervice* & des autres charges impoſées aux incoles; Fréderic I. ajouta auſſi cinq ans à ce terme & voulut qu'après les années de franchiſe, ces exemtions continueroient pour eux & leurs deſcendans moyennant une redevance fixe & déterminée par les ordonnances.

Les progrès de l'induſtrie & du commerce devinrent bientôt ſenſibles par l'augmentation du numéraire; le prix des cho-

Digitized by Google

choſes néceſſaires à la vie hauſſa, & la Cour augmenta conſidérablement l'état des ſalaires & des penſions que la bénéficence du grand Electeur avoit accordés aux Réfugiés.

Le gouvernement favoriſoit trop les Colonies pour qu'elles puſſent manquer de s'accroître; il arrivoit continuellement de nouveaux Réfugiés, pluſieurs venoient directement de France, mais pluſieurs auſſi quittant les lieux où le ſort les avoit d'abord jettés, s'empreſſoient à partager les avantages que ce pays leur promettoit. Toutes les Colonies devenoient plus nombreuſes & il s'en forma de nouvelles; quelques événemens particuliers y contribuèrent.

Les François dans le tems qu'ils ſe rendirent maîtres du Palatinat qu'ils devaſtèrent ſi cruellement, exercèrent ſurtout les perſécutions les plus inhumaines ſur les Réformés; l'intolérance s'étoit ſervie en France des ſoldats pour arriver à ſes fins; & dans le Palatinat ils ſe montrèrent dignes d'en

d'en être les miniſtres. Les Egliſes françoiſes que les Wallons, exilés dans le ſiècle précédent des Pays-bas opprimés par le féroce Duc d'Albe, avoient fondées à Manheim, Heidelberg & Frankendal, furent abſolument détruites, ce qui occaſionna une migration ſemblable à celle dont les perſécutés de France venoient de donner le ſpectacle. Les infortunés Wallons chaſſés de leur patrie déſolée, vinrent ſe jetter entre les bras de Fréderic I. & ils furent accueillis comme l'étoient les François; l'Edit du 1. Mai 1689 leur accorda les privilèges que l'Edit de Potsdam avoit accordés à ces derniers. Pluſieurs milliers d'entre eux vinrent dans ce pays & ſe répandirent dans différens lieux; une de leurs Colonies les plus nombreuſes fut celle de Magdebourg, qui ſubſiſte encore aujourd'hui ſur le pied le plus floriſſant & forme, tant pour le civil que l'eccléſiaſtique, un corps ſéparé des François réfugiés. D'autres ſe réunirent aux Colonies françoiſes & ſe fixèrent à Bourg, à Stendal & dans pluſieurs villages de la Marche

Digitized by Google

Ukraine, où ils perfectionnèrent la culture du tabac.

Beaucoup de François après la Révocation s'étoient réfugiés en Suisse & surtout dans le Canton de Berne; le nombre en fut assez grand pour être incommode à un pays très peuplé & dont les habitans consommoient les productions; le Souverain qui les avoit accueillis avec la plus grande humanité, se vit donc contraint à leur déclarer qu'ils eussent à se ménager une autre retraite. Ils envoyèrent en 1698 des députés à Berlin pour demander à être reçus & pour traiter de leur établissement. La population n'étoit pas assez forte dans le Brandebourg pour qu'on ne dût pas se féliciter de la voir s'accroître. On fit pour ces Réfugiés des collectes abondantes dont le produit fut employé à les établir à Berlin & dans d'autres villes où il y avoit déjà des Colonies. On en fonda aussi à Berlin une maison qui leur servoit d'hospice & qui subsiste encore sous le nom *d'Hôtel de refuge*. On a formé du reste de la somme un

un fonds dont les revenus ſont employés à aſſiſter ceux des deſcendans de cette partie des Réfugiés qui ſe trouvent dans le beſoin.

La Principauté d'Orange étant tombée au pouvoir de la France au commencement de ce ſiècle, les Réformés qui s'y trouvoient en grand nombre, y furent privés de la liberté de conſcience; le Cabinet de Verſailles leur propoſa l'alternative de changer de Religion ou de s'expatrier; quelque dur que fût ce traitement il l'étoit moins que celui qu'avoient éprouvé les Réformés de France. Plus de ſeize cents perſonnes, dont la pluſieurs étoient de la première diſtinction, ſe rendirent à Genève & dans les Cantons de Berne & de Zurich. Le Roi Guillaume, leur légitime Souverain, & après lui la Reine Anne, s'intéreſſèrent vivement pour eux. On traita de leur établiſſement dans les Etats du Roi & ils portèrent à Berlin le produit des collectes qui furent faites en leur faveur en Angleterre, & dont l'abondance

Digitized by Google

feſoit preuve de la généroſité des Anglois; elles furent employées en partie à l'établiſſement des Orangeois, & ce qui en eſt demeuré eſt adminiſtré pour aſſiſter ceux de leurs deſcendans que l'indigence force à recourir aux aumônes publiques.

Tels furent ſous le règne de Fréderic I. les accroiſſemens les plus marqués des Colonies; elles ſouffrirent ſous ce même règne une diminution. Le Duc de Savoie fut aſſez ſage pour rappeller en 1690 ſes ſujets que le fanatiſme de l'intolérance avoit chaſſés de ſes Etats, il révoqua formellement les arrêts cruels qui avoient été portés contre eux. Fréderic communiqua ce rappel aux Colons Vaudois & leur permit de retourner dans leur patrie; ne ſe bornant point à un procédé auſſi généreux, il facilita leur retour en leur laiſſant les chevaux, les chariots & tout ce qui leur avoit été donné à leur arrivée pour s'établir; il leur fit payer des ſommes conſidérables pour les fraix du voyage & les recommanda aux Souverains par les Etats desquels ils étoient obligés de paſſer.

Ce

Ce ne fut pas là la ſeule occaſion où Fréderic I. agit avec cette généroſité envers les Réfugiés; dans les négociations qui précédèrent la paix de Ryſwick en 1697 & celle d'Utrecht en 1713, il plaida fortement en leur faveur pour leur faire obtenir la liberté de conſcience dans leur patrie & le recouvrement des biens dont l'intolérance les avoit privés. Si les Souverains du Brandebourg, qui reçurent les Réfugiés avec tant d'empreſſement, n'avoient été mûs que par le ſeul reſſort de l'intérêt, ils ſe ſeroient bien gardés de faire des démarches qui y étoient ſi contraires.

Tel eſt l'attachement des hommes pour les lieux où ils ont pris naiſſance, que la plus grande partie des Vaudois retournèrent dans une patrie où ils avoient ſouffert des maux ſi cruels. La première génération des Réfugiés, nous feſons trop profeſſion de bonne foi pour en diſconvenir, conſerva un vif attachement pour la France, & comme il eſt aſſez naturel d'eſpérer ce que l'on déſire, ſe berça longtems de

Digitized by Google

l'idée d'y retourner. N'accuſons point nos ancêtres d'ingratitude envers des Princes qui les comblèrent de bienfaits, pour n'avoir pas ſu étouffer un ſentiment qui eſt celui du cœur humain; qu'on ſe place bien dans leur ſituation & l'on ne ſera pas ſurpris que leurs Bienfaiteurs leur ayent pardonné cette foibleſſe, ſi c'en eſt une; un oubli total de leur ancienne patrie auroit annoncé une légéreté qui n'eût pas promis un grand attachement pour le pays qui les avoit adoptés. Quoiqu'il en ſoit, on a ſouvent regretté que cet eſpoir ſi peu fondé de voir la Cour de Verſailles ſuivre d'autres maximes envers les Réformés, ait empêché les premiers Réfugiés de faire à leur arrivée des acquiſitions qu'il leur auroit été auſſi facile de faire, qu'elles auroient été avantageuſes à leurs deſcendans; mais ils ſembloient craindre de s'attacher par trop de liens. Le refus obſtiné de la France, à la paix de Ryſwick, de rétablir les Réformés dans leurs anciens droits, ouvrit les yeux aux Réfugiés & on les vit au commencement de ce ſiècle ſe prêter à tous les arran-

Digitized by Google

arrangemens que les plus ſages d'entre eux propoſoient depuis longtems & renoncer entiérement à l'idée de quitter un pays où tout concouroit pour aſſurer leur bonheur.

Les Temples que l'Egliſe de Berlin conſtruiſit ſous ce règne prouvent ce que nous avançons du changement qui ſe fit dans la façon de penſer des Réfugiés. Le Grand Electeur leur avoit donné, lorsqu'ils n'étoient encore qu'en petit nombre, la Chapelle du Château pour lieu d'exercice; en 1688 ils commencèrent à s'aſſembler au Dôme, & dans le temple de la Dorothéeſtadt, dont l'uſage & la propriété leur furent donnés en égalité avec les Réformés allemands & les Luthériens. Ces deux lieux d'exercice ne leur ſuffiſant plus, ils bâtirent en 1701 le temple du Werder, dont l'emplacement leur fut donné par la Cour, & en 1705 celui de la Fridrichſtadt, dont ils acquirent le terrein & qu'ils conſtruiſirent des deniers de l'Egliſe & du produit des collectes que la Cour leur permit de faire dans ce pays & dans quelques Etats Proteſtans. Le troupeau françois du Dôme s'aſſembla de-

puis dans le Temple du Werder & les nombreux habitans françois de la Fridrichſtadt dans celui de cette Paroiſſe. Il y avoit outre cela ſervice divin à la Chapelle, qui n'avoit été originairement qu'une grange donnée aux Réfugiés venus de Suiſſe pour y célébrer le culte, & à l'Hôpital, déjà aſſez conſidérable pour que la Cour y établit un Miniſtre particulier.

Ce fut auſſi en 1701 que la Cour facilita à l'Egliſe de Berlin l'acquiſition d'une maiſon ſituée au Werder & qui avoit appartenue au Général de Wangenheim. Cette maiſon fut donnée pour l'uſage du Collège françois, placé juſqu'alors peu commodément dans la rue de Strahlow; une partie des bâtimens fut deſtinée aux aſſemblées du Conſiſtoire ordinaire & en 1705 on conſtruiſit ſur le même terrein une maiſon pour les Corps civils de la Colonie.

Le règne de Fréderic I. nous offre les Réfugiés dans la poſition la plus heureuſe & la plus honorable pour eux; les Colonies

nies prospéroient partout & ceux qui les composoient se faisoient estimer par leurs vertus, leurs talens & leur industrie. Des Militaires du premier rang se distinguoient, ainsi que le simple soldat, par la bravoure avec laquelle ils combattoient pour leur patrie. Dans les campagnes de 1689 & 1690, & en particulier au siège de Bonn & à l'affaire de Nuys, ils montrèrent la même valeur qu'ils avoient montrée sous le règne précédent dans les campagnes de Hongrie; le témoignage public que Frédéric I. leur rendit dans cette occasion étoit dû surtout à l'intrépidité avec laquelle les Grands-Mousquetaires avoient attaqué & enfoncé les troupes françoises. C'est aux *Mémoires pour servir à l'histoire des Réfugiés* qu'appartient le détail des preuves de courage & de fidélité que donnèrent les Réfugiés dans les campagnes d'Italie, aussi bien que dans celles de Flandres pendant la guerre de succession.

Frédéric I. qui par caractère ami de la magnificence, avoit donné à sa Cour cet

éclat qui ſembloit convenir à la dignité royale qu'il avoit priſe au commencement du ſiècle, dut voir avec ſatisfaction ſe raſſembler autour de lui des perſonnes dont la politeſſe & le goût pouvoient donner à ſa Cour l'air de celle de Louis XIV., dans ce tems le modèle de toutes les Cours polies de l'Europe. Son épouſe, Sophie Charlotte, dans l'excellente éducation qu'elle avoit reçue, s'étoit nourrie des chefs d'œuvre que le ſiècle de Louis XIV. produiſoit en foule; elle avoit ſéjourné en France dans la plus belle période de cette Monarchie & avoit ainſi achevé de de ſe former; elle devoit donc goûter beaucoup les manières & la converſation des François. Auſſi s'empreſſa-t-on à revêtir de charges diſtinguées à la Cour les perſonnes de naiſſance d'entre les Réfugiés, & les rejettons de cette illuſtre nobleſſe de France qui avoient ſacrifié & leur fortune & leurs dignités à leur conſcience, trouvoient tout ce qui pouvoit les conſoler de leurs pertes dans les diſtinctions dont on les feſoit jouir. Fréderic I. étoit bon

&

Digitized by Google

& affable & la Reine réuniſſoit aux qualités du cœur, la ſupériorité des lumières & tous les agrémens de l'eſprit qui font de cette ſupériorité le charme du commerce de la vie.

Tous les talens & tous les arts trouvèrent des encouragemens ſous ce règne. Si Fréderic Guillaume dans l'établiſſement des Réfugiés, avoit principalement ſongé à ce qui eſt de première néceſſité, ſon ſucceſſeur dirigea auſſi ſon attention ſur ce qui eſt agréable. L'horlogerie, la bijouterie, l'orfévrerie, la joaillerie, la gravûre, le commerce de quincaillerie, furent longtems entre les mains des Réfugiés ſeuls. L'Académie des Sciences fondée en 1700, comptoit pluſieurs Savans réfugiés parmi ceux qui la compoſoient & d'habiles Artiſtes réfugiés entrèrent dans l'Académie de peinture & d'architecture. L'éloquence de la chaire fut encouragée par l'eſtime que témoignoient le Souverain & la Cour aux hommes ſupérieurs dans ce genre que le Refuge avoit conduits à Berlin; pluſieurs d'en-

d'entre eux furent décorés du titre de Chapelains & de Miniſtres de la Cour.

L'induſtrie, l'activité, une ſage économie étoient le caractère de tous les ordres de Réfugiés, & ce ſont ces qualités ſi eſſentielles au bon citoyen, qui furent comme les fondemens des maiſons opulentes ou aiſées que l'on vit inſenſiblement ſe former dans les Colonies & qui en contribuant à la proſpérité des Egliſes, ont été ſi utiles à la patrie par la vie qu'elles ont aidé à donner au commerce & aux manufactures. On n'en ſauroit douter, ces qualités louables des Réfugiés, furent pour les Souverains un puiſſant motif de les favoriſer & d'ajouter de nouveaux bienfaits à ceux qu'ils leur avoient déjà accordés. Les Réfugiés en étoient d'autant plus dignes qu'à meſure que leur bien être s'augmentoit, ils donnoient plus de ſolidité à toutes les fondations que leur charité avoit faites en faveur de leurs pauvres. Si nous pouvions entrer ici dans un récit plus circonſtancié, on auroit une nouvelle preuve de l'u-

l'utilité de l'adverſité pour former l'homme aux vertus du Citoyen & du Chrétien.

Fréderic I. pour donner plus de fermeté à l'établiſſement des Colonies françoiſes, publia quelques années avant ſa mort en faveur des Réfugiés un édit formel de naturaliſation; dans cet édit, qui parut en 1709, il fait le plus grand éloge des Réfugiés, il leur confirme tous les privilèges que Fréderic Guillaume leur avoit accordés, & ſtatue expreſſément: *que toute différence & diſtinction qui auroit pu reſter encore entre ſes ſujets naturels & les Réfugiés qu'il avoit reçus & recevroit encore en cette qualité, ainſi que leurs deſcendans, ſeroit abolie à perpétuité & demeureroit entiérement éteinte, dans tous les cas où il ſeroit de l'avantage des Réfugiés qu'elle le fût.* Quoique cet édit ne fût qu'une confirmation des privilèges précédens, il devint un nouveau titre qui aſſura l'exiſtence des Colonies, leurs droits & leur proſpérité.

Les Réfugiés qui avoient trouvé dans Fréderic I. les mêmes ſentimens de bonté

&

& de bienveillance qu'ils avoient bénis dans le Grand Electeur, ne lui furent pas moins tendrement attachés; ces deux excellens Princes n'étoient pas séparés dans les bénédictions que leur donnoient ceux qui leur devoient en quelque sorte une nouvelle existence, & une existence si douce après les jours sombres des calamités. Ce que nos ancêtres ont été pour Fréderic Guillaume & pour son fils, nous le sommes aujourd'hui, nos enfans le seront pour les deux Souverains dont il nous reste à parler pour achever le tableau du bonheur de nos Colonies.

FRÉDERIC GUILLAUME.

MDCCXIII — MDCCXL.

L'immortel Auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de Brandebourg* a tracé avec autant de vérité que de force le portrait de l'auguste Successeur de Fréderic I.; en lisant ce morceau on doit regretter qu'il n'existe point encore d'histoire détaillée

lée bien faite du règne de ce Prince, ſi remarquable à tant d'égards & ſi digne d'être mieux connu qu'il ne l'a été peut-être par ſes contemporains & qu'il ne l'eſt encore aujourd'hui. La grandeur de la Pruſſe, dont il affermit d'un bras ſi vigoureux les fondemens jettés par ſon ayeul, prouve quelle a été la ſageſſe de ſon gouvernement & l'étendue de ſon génie & de ſes vues; ſon mérite ſolide, dépourvu de ce brillant qui éblouit, n'a pu être apprécié que dans ſes effets & la poſtérité le placera dans le petit nombre des Souverains qui ont fait époque dans la nation qu'ils ont gouvernée. Il fallut à ſes ſujets la vue bien diſtincte des fruits de ſa ſageſſe pour lui rendre juſtice & le bénir. Dans les premières années de ſon règne on eut peine à s'accoutumer à ſa ſimplicité, à ſa ſévérité, à l'économie en apparence exceſſive qu'il mit & dans ſa vie privée & dans l'adminiſtration des revenus de l'Etat; elles formoient un contraſte bien ſingulier avec la ſplendeur, la magnificence & la profuſion qui avoient été le ton de la Cour de ſon prédéceſſeur.

Fréde-

Fréderic I crut ſans doute devoir donner à la Monarchie Pruſſienne naiſſante un éclat quelquefois néceſſaire parcequ'il impoſe même à ceux qui paroiſſent les plus capables d'apprécier la valeur des choſes & conduit par celà même à ſe procurer un relief plus réel. La multitude qui ne juge que d'après les apparences & qui dans l'éloignement où elle ſe trouve du centre des affaires, ne peut entrevoir la ſageſſe de la manœuvre de ceux qui les conduiſent, s'imagina que la Pruſſe ne retrouveroit point dans Fréderic Guillaume ce qu'elle avoit perdu dans Fréderic I., & nous ne diſſimulerons point que cette façon de penſer fut celle d'une partie des Réfugiés. Ils s'allarmèrent de quelques apparences qui ſembloient leur annoncer qu'ils jouiroient de moins de protection & de proſpérité que ſous les règnes précédens.

Le nouveau Roi, dès ſon avénement au trône, fit à l'état des penſions des retranchemens que les beſoins du gouvernement rendoient néceſſaires, & ſupprima pluſieurs pen-

penſions, accordées avec plus de généroſité que de choix & de diſcernement. Tout luxe, toute profuſion, tout ce qui en avoit l'air, diſparut; frugalité de la table, ſimplicité dans les vêtemens, économie dans toutes les parties de l'adminiſtration privée & publique, voilà ce que l'on vit ſuccéder à l'éclat auquel les yeux s'étoient accoutumés ſous Fréderic I; pluſieurs ſources de circulation, avantageuſes à l'induſtrie de quelques particuliers, durent néceſſairement ſe fermer par une ſuite de la diminution des dépenſes de la Cour. *) La ſituation politique du Royaume rendoit néceſſaire l'augmentation de l'armée, ce qui occaſionna des enrôlemens dans leſquels les ſubalternes qui étoient chargés de les faire, abuſèrent ſouvent de l'autorité qui leur étoit confiée. Moins que cela eût ſuffi pour donner de l'inquiétude & inſpirer de la défiance. Peut-être les Réfugiés en particulier craignoient-ils de ne pas

*) V. *Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire de Brandebourg*. T. III. p. 3.

Digitized by Google

pas être aimés par un Prince, qui ſimple dans ſes manières & auſtère même, ne paroiſſoit pas devoir goûter une nation dont l'extérieur, le ton, l'air ouvert & gai, n'annoncent pas au premier coup d'œil des diſpoſitions ſemblables, quoiqu'elles ſe trouvaſſent bien certainement chez les Réfugiés.

Il eſt ſûr que les premières années du nouveau règne il y eut dans les Colonies aſſez d'inquiétudes pour occaſionner une eſpèce de fermentation qui n'échapa point à l'œil vigilant du Roi; elle étoit entretenue par les émiſſaires de quelques Princes, qui regrettant peut-être de n'avoir pas du tems de la révocation, accueilli les Perſécutés de France comme avoit fait le Grand Electeur, auroient voulu ſaiſir cette circonſtance pour réparer leur faute & attirer des Réfugiés dans leurs Etats; il y en eut qui réuſſirent; il ſe fit des Colonies de la Marche Ukraine, des migrations aſſez fortes vers le Dannemarc & d'autres contrées pour que l'on ſe crût obligé d'en avertir le Roi. Il lui en coûta peu pour faire renaître

chez

Digitized by Google

chez des hommes disposés à aimer leur Souverain, une confiance dont il étoit bien digne. Il nomma en 1719, ceux de ses Ministres dont le zèle & l'activité lui étoient le mieux connues, pour examiner cette affaire & lui indiquer les moyens, non seulement d'arrêter le mal, mais de soutenir & de faire prospérer les Colonies. La même année encore, il créa, par patentes du 9. Mars, sous le nom de *Grand-Directoire ou de Conseil François*, un Corps supérieur, qui présidé par le Ministre chargé des affaires françoises, devoit veiller au bien général des Colonies, à la nomination aux places, à la distribution des pensions de grâce, à l'encouragement du commerce & des manufactures; ce Corps devoit être comme le représentant des Colonies, & dans cette vue le Roi y fit entrer des personnes tirées des divers ordres de Réfugiés, tant *de l'ordre militaire que de l'ordre civil, avec deux Ministres de la parole de Dieu & quelques Conseillers de Cour & de Commerce.* C'étoit sans doute donner la base la plus solide à tout l'édifice que d'établir ainsi un

centre de réunion pour toutes les affaires des Colonies.

L'année ſuivante (1720) il renouvella tous les privilèges que ſes prédéceſſeurs avoient accordés aux Réfugiés & les étendit à tous ceux qui viendroient s'établir dans ſes Etats. Il envoya l'édit publié à cette occaſion à tous ſes Miniſtres dans les Cours étrangères & celui de la Haye eut ordre d'en faire inſérer la ſubſtance dans la gazette de Hollande. Il chargea les Directeurs & les Juges des Colonies d'aſſurer les François réfugiés de ſa bienveillance royale & du deſſein où il étoit de les maintenir dans tous leurs droits & de les protéger efficacement. Ces promeſſes, ſuivies des effets les plus réels, firent renaître la joie & la confiance dans tous les cœurs.

Tout le règne de Fréderic Guillaume fut marqué par des bienfaits & des grâces dont il combla les Réfugiés. Il porta l'état des penſions des Eccléſiaſtiques juſqu'à quinze mille écus, l'accroiſſement du prix des denrées avoit rendu cette augmentation néceſ-

Digitized by Google

néceſſaire. Il ajouta deux Colonies à celles qui exiſtoient déjà, celle de Stettin en 1721 & celle de Potsdam en 1723, il les dota richement & leur accorda quelques privilèges particuliers. Il facilita à l'Egliſe de Berlin la conſtruction du Temple à la rue du cloître en 1726, de celui du Fauxbourg de Cœpenick en 1727, de celui de l'Hôpital en 1733 & accorda les mêmes facilités aux Egliſes de Kœnigsberg en Pruſſe & de Francfort en 1736.

La belle armée que Fréderic Guillaume mit ſur pied contribua beaucoup à donner de l'activité aux manufactures, & les Réfugiés qui en avoient établi un grand nombre, en profitèrent; le Roi ſuivit conſtamment la maxime ſi ſage de tirer des productions & des fabrications nationales tout ce qu'il falloit pour l'entretien de ſes troupes; le plus bel ordre régnoit dans cette partie de l'adminiſtration comme dans toutes les autres, l'ouvrier qui travailloit pour l'armée étoit bien & promtement payé. C'eſt à ce règne que remon-

Digitized by Google

tent les privilèges des *Livranciers de l'armée*, qui furent accordés à un grand nombre de familles françoiſes & que la ſageſſe du Gouvernement leur conſerve & perpétue d'une génération à l'autre.

Fréderic Guillaume à qui la ſimplicité de ſa manière de vivre donnoit un loiſir que beaucoup de Princes perdent dans le plaiſir, entroit dans une foule de détails de gouvernement, minucieux en apparence, mais qui ne ſont point tels pour l'homme de génie qui ſait les concentrer & en tirer des inductions applicables dans les affaires les plus importantes; il connoiſſoit bien ſes ſujets, il s'en rapprochoit par ſa popularité, il converſoit ſouvent avec ceux qu'il rencontroit; il vit ainſi de près les Réfugiés & cette vue leur fut avantageuſe; il aimoit leur frugalité, leur goût pour le travail, leur éloignement pour le luxe; il reſte encore dans pluſieurs familles des détails intéreſſans ſur l'affection particulière qu'il témoignoit à ceux qui ſe diſtinguoient à cet égard. Le titre d'homme laborieux

&

Digitized by Google

économe étoit à ſes yeux le plus honorable, & qui jamais mérita mieux ce titre que nos Pères?

Mais d'autre titres encore rendoient les Réfugiés & leurs enfans chers à un Prince, doué de ce ſens exquis & de cette droiture de cœur qui ſavent diſcerner & eſtimer tous les genres de mérite. Il avoit vu ſous le règne du Roi ſon Père, ces braves Militaires françois, dont les uns furent placés dans les premiers poſtes, & dont les autres y étoient parvenus par leurs ſervices, il avoit lui-même, dans les campagnes de Flandres, été témoin de leur bravoure, de leur capacité, de leur amour pour la patrie; il étoit trop ſoldat lui-même pour ne pas attacher le plus haut prix aux talens qui font le bon ſoldat, & il honora de ſa confiance pluſieurs Militaires réfugiés & les admettoit preſque journellement en ſa préſence.

Les impreſſions qu'on reçoit dans l'enfance ſont preſque toujours ineffaçables, & les premières que reçut Fréderic Guil-

laume furent avantageuſes aux Réfugiés; la Gouvernante à qui ſon éducation fut confiée, fut une Dame réfugiée, que nous excepterions peut-être de la loi que nous nous ſommes impoſée de ne placer ici que les noms de nos auguſtes Bienfaiteurs, ſi nous n'étions aſſurés que ſon nom eſt gravé dans le cœur de tous les deſcendans des Réfugiés qui nous liront. Fréderic Guillaume eut conſtamment pour elle cette haute eſtime, ce vif attachement que la réunion des plus belles qualités eſt ſi propre à inſpirer; il lui donna la preuve la plus forte de ſa confiance en la nommant Gouvernante de ſes enfans.

Cette bienveillance envers eux que les Réfugiés béniſſoient dans leur Souverain, ils la trouvoient auſſi chez la Reine ſon épouſe. Les Princes de Brunswick, ſi étroitement alliés à la Maiſon royale, avoient fait aux Réformés fugitifs de France, le même accueil qu'on leur avoit fait dans le Brandebourg, & la Reine *Sophie Dorothée* avoit dès ſa première jeuneſſe appris à les con-

connoître & à leur faire du bien; ainſi que le Roi ſon époux, elle avoit été élevée par une Dame réfugiée d'un mérite ſupérieur, qui la ſuivit à Berlin, où elle remplit comme d'autres perſonnes diſtinguées d'entre les Réfugiés, une place honorable à la Cour. L'épouſe de Fréderic Guillaume, longtems chère au cœur des Réfugiés ſous le nom de *Reine Mère*, leur conſerva juſques dans l'âge le plus avancé, les ſentimens qu'elle avoit eus pour eux dès ſon enfance; on ſe rappelle encore avec quelle bonté elle recevoit à chaque renouvellement d'année, l'hommage de reconnoiſſance & de reſpect que le Conſiſtoire de Berlin venoit lui préſenter au nom des Colonies. Souvent elle admettoit à ſa table des Gens de lettres de la Colonie & avoit placé dans ſa Bibliothèque les portraits de pluſieurs d'entre eux. Son nom ſe trouve à la tête de tous ceux qui ont concouru par leurs bienfaits aux fondations de charité de l'Egliſe de Berlin, & encore après ſa mort, les ſommes qu'elle conſacroit à cet objet nous ſont payées par

Digitized by Google

un effet de la bonté généreuſe du Roi.

D'après ce que nous venons de rapporter de la façon de penſer de Fréderic Guillaume à l'égard des Réfugiés, il eſt difficile de concevoir qu'il ſe ſoit jamais occupé ſérieuſement du projet qu'on lui a attribué, d'abolir toute diſtinction entre les Colons françois & ſes autres ſujets. Il ſe peut que ce Prince, ſi ami de l'ordre, ait quelquefois été frappé, comme les Réfugiés l'ont ſouvent été eux mêmes, de quelques inconvéniens qui ne peuvent manquer de réſulter des privilèges accordés & conſervés aux Colonies pour favoriſer leur fondation & aſſurer leur durée. Il eſt poſſible auſſi que dans certains momens, laſſé & aigri des plaintes aſſez fréquentes occaſionnées par de petites jalouſies, des violations de privilèges & des conflicts de juriſdiction, il lui ſoit échapé quelques mots qui lui ont fait attribuer ce projet. Mais des vues ſupérieures ont dû naturellement affermir un Prince d'un

d'un ſens ſi exquis dans le deſſein de maintenir les Colonies dans la jouiſſance des privilèges qui leur avoient été confirmés par pluſieurs ordonnances, & de conſerver à ſes Etats les avantages qu'ils retirent de la diſtinction qui exiſte entre les Nationaux & les Colons. Un des principaux de ces avantages eſt ſans doute d'y faciliter l'établiſſement des étrangers, qui quittant la France, la Suiſſe françoiſe, la Hollande où d'autres pays où la langue allemande eſt inconnue, doivent naturellement être attirés vers un pays où ils ſont ſûrs de trouver une ſociété religieuſe & civile qui fait uſage de la langue françoiſe & jouit de certaines prérogatives. Il ſe paſſe peu d'années où les Colonies, & ſurtout celle de Berlin, & des principales villes des provinces, ne reçoivent quelque accroiſſement par l'arrivée d'étrangers, qui s'y joignent d'autant plus volontiers qu'ils ne ſont pas néceſſités pour converſer, d'apprendre une nouvelle langue. Ce qui peut encore avoir donné lieu de ſuppoſer à Fréderic Guillaume moins d'attachement aux Colonies qu'il

n'en

n'en avoit réellement pour elles, c'eſt qu'il ne favoriſoit pas autant les Colonies de la campagne que celles des villes; nous avons vu des decrets de ſa propre main qui le prouvent, & c'eſt ſans doute par une ſuite de cette façon de penſer, qu'il refuſa de donner des Paſteurs françois aux nombreuſes Colonies de Cultivateurs françois qu'il fonda en 1718 dans la Lithuanie; il mit leurs Egliſes ſous l'inſpection du Directoire des Egliſes allemandes réformées, qui pourvut à leur édification en leur envoyant, comme il fait encore, des Paſteurs capables de prêcher & d'inſtruire dans les deux langues.

Nous pourrions rapporter ici un grand nombre de faits pour prouver non ſeulement la fidélité inviolable avec laquelle Fréderic Guillaume maintint les privilèges des Colonies, mais encore l'affection qu'il leur portoit. Il décida toujours avec la plus grande équité dans toutes les occaſions où elles lui firent parvenir leurs plaintes ſur la léſion de leurs privilèges. Quelques

ques Corps de la nation refusèrent en 1716 de recevoir des mémoires en langue françoise que quelques Colonies leur avoient présentés, le Roi statua aussitôt que les Corps françois continueroient à se servir de cette langue, & cet ordre fut renouvellé en 1724 à l'occasion de difficultés semblables qui furent faites à la Colonie de Stettin. Une nouvelle ordonnance du Collège de Médecine ayant réduit en 1724 le nombre des Chirurgiens françois de Berlin à six & celui des Apothicaires à trois, la Colonie osa représenter que cet arrangement lui étoit très désavantageux; le Roi le changea & ajouta au nombre fixé par l'ordonnance deux Chirurgiens & un Apothicaire; il ordonna en même tems au Médecin de la Colonie de Berlin, membre du Collège de Médecine pour les affaires françoises, de proposer les Chirurgiens & les Apothicaires pour les places vacantes. Sur quelques difficultés survenues en 1739 entre le Magistrat de Cotbus & la Colonie, le Roi donna une déclaration qui conservoit aux Juges françois l'entrée dans la

Ma-

Digitized by Google

Magiſtrature & leur concours dans toutes les affaires de Police où les François pouvoient être intéreſſés. Cette déclaration étoit conforme à l'eſprit de l'ordonnance en vertu de laquelle la Colonie de Berlin a ſon Repréſentant dans le Magiſtrat, & pour chaque quartier de la ville un Député dans la Commiſſion chargée de régler tout ce qui concerne le logement des Soldats.

Pluſieurs decrets écrits de la propre main du Roi & qui ſe trouvent dans les archives des Colonies, rendent témoignage à l'eſtime qu'il feſoit des Réfugiés & de leurs deſcendans. Deux François, dont les noms lui parurent allemands, lui ayant été propoſés pour des places françoiſes, il écrivit à la marge: *Il faut qu'on propoſe des François, il y a parmi eux des gens auſſi habiles que parmi les Allemands.* Mais peut-être n'a-t-il jamais donné à ſes ſujets francois une preuve plus touchante de ſon affection & du déſir qu'il avoit de les en convaincre, que celle qu'il leur donna en 1718. La place du Miniſtre d'Etat, Chef des Colonies,

lonies, étant devenue vacante, il ordonna au Commandant de Berlin, Réfugié lui-même, d'assembler dans sa maison les principaux Chefs de famille de la Colonie pour leur déclarer de sa part, que *voulant donner la direction des affaires françoises à un autre Ministre d'Etat qui leur fût affectionné, il leur en laissoit le choix & la nomination.* La Colonie pleine de reconnoissance pour une bonté si marquée, répondit: *qu'elle ne connoissoit aucun Ministre d'Etat qui ne fût disposé à la traiter aussi favorablement que ceux qui jusqu'alors lui avoient été donnés pour Chefs, & que s'il y avoit quelque choix à faire, personne ne pouvoit le faire mieux que S. M. elle même, à la pénétration de laquelle rien n'échapoit & qui daignoit faire tant d'attention à la conservation des Colonies. — Le choix de V. M. sera plus sûr que le nôtre; il sera fait par ses lumières & par l'affection paternelle dont Elle nous honore.*

Ce ne fut pas uniquement par ses ordonnances que le Roi montra aux Colonies

la

Digitized by Google

bienveillance qu'il avoit pour elles, plus d'une fois elles le virent dans des occaſions particulières, leur donner des marques d'intérêt & d'affection, dont le ſouvenir précieux s'eſt conſervé & ſe tranſmettra d'une génération à l'autre. Ainſi, ſur l'invitation qui lui en fut adreſſée, il honora de ſa préſence la dédicace du temple que l'Egliſe de Berlin avoit fait bâtir ſous ſes auſpices, à la rue du cloître & fit le même honneur à l'Egliſe de Kœnigsberg, où il ſe trouvoit préciſément, lorſqu'elle conſacra le temple nouvellement élevé. Il encouragea la belle entrepriſe de la traduction du Nouveau Teſtament faite à Berlin par deux des plus illuſtres Eccléſiaſtiques de l'Egliſe françoiſe, il leur fit l'accueil le plus gracieux lorſqu'ils lui préſentèrent leur ouvrage & leur témoigna ſa ſatisfaction, comme il fit ſouvent à d'autres Gens de lettres qui venoient lui faire hommage de leurs travaux. Il appelloit fréquemment en ſa préſence les perſonnes les plus induſtrieuſes d'entre les Colons francois, pour s'entretenir avec elles de leurs arts & de leurs profeſ-

professions & s'en feſoit montrer les productions. Il aimoit à ſe rendre dans les jardins que les Réfugiés avoient établis dans les Fauxbourgs de Berlin & dont il leur facilitoit la culture par les ſecours qu'il leur fourniſſoit; il trouvoit là ce ſpectacle d'activité, d'induſtrie & de ſimplicité de mœurs qu'il auroit voulu rencontrer dans toutes les claſſes des citoyens.

La proſpérité des Colonies, & en particulier de celle de Berlin, devint pour elles un moyen de bénéficence; elles perfectionnèrent tous les arrangemens qui dès leur fondation avoient été faits dans les Egliſes pour l'adminiſtration des aumônes & le ſoulagement de l'indigence. L'Hôpital de Berlin fut mis ſur un meilleur pied, on y ajouta des bâtimens pour y recevoir un plus grand nombre de malades. On fonda la *Maiſon des Orphelins* au moyen des ſubventions de la Colonie, des collectes qui ſe firent dans les Egliſes & des facilités que le Roi fournit pour conſtruire la maiſon. Cette fondation, qui grâce à

la bénéficence de l'Egliſe, eſt richement dotée, eſt d'autant plus intéreſſante qu'elle ſert d'aſyle aux orphelins deſcendans de Réfugiés de toutes les Colonies des Etats du Roi.

Lorſque Fréderic Guillaume fit bâtir le beau quartier de la Fridrichſtadt à Berlin, il donna à l'Egliſe une place, des matériaux & une ſomme d'argent pour conſtruire à la Kochſtraſse une maiſon deſtinée à ſervir de demeure aux veuves des Paſteurs; le Conſiſtoire fournit le reſte de la dépenſe que demandoit cette entrepriſe. Cette maiſon ayant été vendue avantageuſement il y a pluſieurs années, les intérêts du fonds de cinq mille écus qui eſt reſté après le rembourſement fait au Conſiſtoire de ſes avances pour le bâtiment, ſont diſtribués par le Conſiſtoire ſupérieur, aux veuves des Paſteurs françois du pays qui ſe trouvent dans le cas de demander ce ſecours.

FRÉDE-

FRÉDERIC II.

MDCCXL.

Il y avoit préciſément cent ans révolus depuis l'avénement au trône du grand Electeur lorſque Fréderic II. y monta; deux auſſi grands hommes dans un eſpace de tems ſi court, dans un même pays, ſont de ces bienfaits que la Providence n'accorde que rarement à une nation.

Nous ne devons enviſager le Prince ſous le ſceptre bienfeſant duquel nous vivons, que dans ce qu'il a été relativement à nos Colonies, & à cet égard ſon règne qui efface par ſon éclat & ſa gloire tous ceux qui l'ont précédé, forme auſſi pour nos Colonies l'époque la plus brillante de leur proſpérité; elles ont non ſeulement profité de tout ce que le génie d'un Prince que l'Europe admire, a fait pour le bonheur de ſes Etats, mais trouvé encore dans l'affection paternelle qu'il leur a conſtamment témoignée, le principe de leur affermiſſement & de leur bonheur.

Digitized by Google

Jamais Prince appellé au trône n'excita une auſſi grande attente que Fréderic, & jamais Prince, nous ne dirons point, n'y a mieux répondu, mais ne l'a autant ſurpaſſée; il n'y a rien que l'Europe ne ſe promît de lui & il a encore ſu l'étonner; ainſi, égal à lui même dans les différentes parties du gouvetnement, il ſurpaſſa toutes les eſpérances que les Réfugiés avoient conçues de ſon règne.

Il étoit naturel qu'ils attendiſſent beaucoup de lui; les premiers regards de Fréderic furent comme dirigés ſur les Réfugiés, ſon enfance fut confiée à des perſonnes choiſies entre ceux qui reſtoient encore de la première génération de ces reſpectables exilés, il avoit de bonne heure vu leurs vertus, leurs qualités ſolides & aimables; l'image dut s'en graver fortement dans une ame naturellement ſenſible & capable d'apprécier le mérite. Il ſentit combien l'activité, l'induſtrie, la ſimplicité de mœurs, l'eſprit de bénéficence, une ſorte d'enthouſiaſme pour leur Souverain,

qui

Digitized by Google

qui formoient le caractère des premiers Réfugiés & qui entretenus par le gouvernement, devoient naturellement ſe tranſmettre à leurs enfans, pouvoient devenir entre ſes mains d'excellens moyens pour lui aider à remplir ſes grandes vues pour la proſpérité de ſon peuple. Inſtruit des moindres détails de l'hiſtoire de ſon pays, l'ayant étudiée en Philoſophe deſtiné à régner, il avoit vu combien l'induſtrie des Colons françois avoit donné de vie à l'induſtrie nationale, combien, juſtifiant ce que le grand Electeur s'en étoit promis, elle avoit produit de fruits dans le ſol où elle avoit été tranſplantée.

Dès les premiers momens preſque de ſon règne, le Roi ratifia & confirma les privilèges des Colonies françoiſes réfugiées & leur donna les aſſurances d'une protection & d'une bienveillance, dont depuis près d'un demi ſiècle, elles béniſſent les heureux effets. Ici ſurtout le nombre & la diverſité des faits, ſi préſens au cœur & à l'eſprit de la plupart de ceux

qui nous liront, nous obligent à ne les préſenter qu'en maſſe & à les rapporter à quelques chefs généraux.

La confirmation des privilèges accordés aux Colonies dès leur fondation, ne fut point, comme dans des gouvernemens foibles, une de ces formalités qui n'ont point de ſuites & auxquelles on s'aſſujettit pour raſſurer les eſprits & inſpirer une confiance que l'on ne ſonge guère à mériter; on vit dans cette partie de l'adminiſtration publique cette même ſageſſe, cette même fermeté, cette même unité, ſi nous oſons ainſi dire, qui en caractériſe l'enſemble. Il n'y a aucun privilège accordé, ſoit au Corps entier des Réfugiés, ſoit à des particuliers d'entre eux, qui n'ait été conſervé avec une ſorte de religion & maintenu dans les diverſes circonſtances qui auroient pu y porter atteinte. Le *Conſeil françois*, que le Roi renouvella en 1740, ſelon l'eſprit de ſa première inſtitution, fut particuliérement chargé de veiller à cet égard aux intérêts des Colonies.

Dans

Dans toutes les occaſions où la ſageſſe du Roi a donné quelque forme nouvelle à la législation générale, les conſtitutions civiles & eccléſiaſtiques des Colonies ont été exceptées, ou n'ont reçu que de l'autorité royale immédiatement des modifications que les circonſtances rendoient néceſſaires & avantageuſes pour elles. Plus d'une déclaration émanée du Cabinet, & bien honorable pour les deſcendans des Réfugiés, atteſte que le Roi ſatisfait du bon ordre qui régnoit dans les Colonies & les Egliſes, tant françoiſes que palatines, n'y vouloit aucun changement. Lorſqu'on procéda en 1748 à la grande reforme de la Juſtice & que le *Code Fréderic* fut introduit, la forme des Juſtices françoiſes eſt demeurée la même pour le fond & les Corps civils ſupérieurs ont été pleinement maintenus dans les droits dont ils jouiſſent pour l'examen de ceux qui aſpirent aux places & pour leur nomination; la jurisdiction a été confirmée par pluſieurs édits, qui en défendant aux anciens juſticiables & à leurs deſcendans de renoncer aux jurisdictions

Digitized by Google

des Colonies, ont étendu pour les étrangers la liberté de les choisir. Ce dernier point a été en particulier déterminé par une lettre du Cabinet du 1. Juillet 1772. Les Eglises françoises sont demeurées en possession de tous les droits qui leur ont été originairement accordés, de celui d'élire leurs Pasteurs qui date de l'année 1715, d'administrer leurs deniers & de rendre leurs comptes d'après la teneur de l'ordonnance de 1699, & de se gouverner d'après la discipline des Eglises de France.

Nous tomberions dans des longueurs que nous cherchons à éviter, si nous nommions ici les familles françoises auxquelles le Roi a continué la jouissance des privilèges particuliers, qui dans les premiers tems du Refuge ou sous les règnes précédens, leur avoient été donnés pour certaines fabrications & des livraisons à l'armée. La bonté du Roi a sans doute cru devoir récompenser ainsi dans les enfans le bien que les pères avoient fait à la patrie par leurs talens & leur industrie & les encourager à

les

Digitized by Google

les imiter. Il exiſte ſur ce ſujet dans pluſieurs familles des ſouvenirs auſſi touchans, qu'honorables pour elles.

Les deſcendans des Réfugiés ont eu une part conſidérable aux encouragemens & aux privilèges que la ſageſſe du Roi a prodigués en quelque ſorte, dans le deſſein de diriger le génie de ſa nation ſur de nouveaux objets & pour perfectionner ce qui exiſtoit déjà. Quoique l'induſtrie des anciens Colons & de ceux que le Roi a établis dans ſes Etats, ſoit devenue ſous ſon règne caractère national, on a cependant vu pluſieurs des deſcendans des Réfugiés ſe diſtinguer à cet égard & ſe montrer dignes, par les établiſſemens qu'ils ont formés, de l'affection & des bienfaits du Souverain. Les plus belles manufactures d'étoffes de ſoie, les premières manufactures de toiles peintes & de tabac ſont dues à des Colons françois; ils ont perfectionné l'orfévrerie & la joaillerie, & étendu le commerce de quincaillerie qui de Berlin ſe fait dans le Nord. Il n'y a point d'année où le Roi ne conſacre des ſommes conſidé-

rables pour exciter les talens & l'activité de ceux qui exercent des arts que l'on voit preſque toujours languir ſi le Souverain même ne les ſoutient & ne les encourage; il daigne admettre ſouvent en ſa préſence des Joailliers & des Bijoutiers habiles, il ſe fait produire leurs ouvrages, il s'en entretient avec eux, & leur donne des directions qui annoncent le goût du connoiſſeur le plus éclairé.

Les Gens de lettres que la révocation de l'Edit de Nantes amena dans ce pays, contribuèrent par leur ſavoir au progrès des lumières, qui ſous le règne du Roi a ſurtout été ſenſible; la protection qu'il a accordée aux Sciences, ſon amour éclairé pour elles, l'eſtime dont il honore ceux qui les cultivent, ſa ſage tolérance qui ne met aucune gène à la liberté de penſer, ont attiré une foule de Savans de toutes les nations, parmi leſquels on a vu les plus beaux génies de ce ſiècle; les deſcendans des Réfugiés ont eu leur part aux diſtinctions qui récompenſent les talens & les connoiſ-

ſan-

Digitized by Google

ſances & ont conſervé aux Colonies le relief qu'elles avoient acquis à cet égard dès leur origine. Lorſqu'en 1744 le Roi renouvella l'Académie des ſciences & des belles lettres, la Colonie de Berlin fournit à toutes les Claſſes de cette illuſtre ſociété des membres dignes d'y être admis, comme elle en fournit encore aujourd'hui. Il en eſt pluſieurs d'entre eux auxquels le Roi accorde la diſtinction ſi flatteuſe, de s'entretenir avec eux, il ſe plait à leur rappeller les gens de mérite d'entre les Réfugiés qu'il a connus dans ſa jeuneſſe & excite par ces ſouvenirs une noble émulation. Il reçoit avec bonté les ouvrages qui lui ſont préſentés & témoigne ſa ſatisfaction à ceux qui ne dégénèrent point du mérite des premiers Réfugiés. Dans plus d'une occaſion il a daigné s'informer de l'état de la prédication dans les Egliſes françoiſes, faire la mention la plus honorable des Prédicateurs célèbres qu'elles ont produits & les citer comme des modèles; il a encouragé par ſon approbation ceux qui lui ont préſenté des ſermons prononcés dans des occaſions intéreſ-

téreſſantes & a applaudi aux choix des matières quand ils les avoient liées au bien public. *La Religion*, écrivoit-il à un Eccléſiaſtique qui avoit mis ſous ſes yeux un ſermon ſur l'amour de la patrie, *la Religion gagne toujours par ſes liaiſons intimes avec le bien public & ſes Miniſtres ne ſauroient mieux l'avancer qu'en mettant cet accord dans tout ſon jour.*

L'état de proſpérité que les Colonies doivent & à leur induſtrie & à la protection des Souverains, eſt devenu, grâce à l'eſprit de bénéficence qui s'y eſt toujours conſervé, un moyen d'étendre & de perfectionner tous les établiſſemens qui ont pour objet l'éducation de la jeuneſſe & le ſoulagement de l'indigence; mais nos cœurs pourroient-ils oublier ici combien nous devons à cet égard aux bontés du Roi? C'eſt ſous ſa protection & à l'aide de ſes ſecours les plus puiſſans, que les grandes Colonies de Magdebourg, de Kœnigsberg, de Prentzlow, de Stettin, ont ſoutenu & fondé des Hôpitaux, des Maiſons

ſons d'orphelins & d'éducation, que celle de Berlin ſurtout, la plus nombreuſe & la plus opulente de toutes, a formé divers établiſſemens, qui en aſſurant ſa durée & ſa proſpérité, ont une influence marquée ſur le bien général de la ſociété.

Il n'eſt peut-être aucune fondation plus propre à remplir cet objet que celle que fit la Colonie de Berlin en 1747 ſous le nom d'*Ecole de Charité*; deſtinée à donner aux enfans nés de parens indigens, une éducation plus ſoignée que celle qu'ils peuvent recevoir dans la maiſon paternelle, elle ne peut manquer de former plus d'un citoyen induſtrieux. Les commencemens de cette fondation furent foibles, on n'y put admettre d'abord que douze enfans, mais dès l'année 1752 ſes accroiſſemens furent aſſez grands pour intéreſſer le Roi; il la confirma par lettres patentes, lui accorda tous les droits des Corps pieux, des franchiſes d'acciſe & une certaine quantité de bois. Depuis cette époque ſes progrès ont été d'année en année plus marqués & elle

ſe

ſe voit en état d'entretenir, à l'aide des ſubventions du Conſiſtoire & de celles de la charité des particuliers, juſqu'à deux cents enfans. Le Roi reçoit avec une bonté vraiment paternelle, le tableau qu'on lui en préſente tous les ans & daigne donner aux Directeurs les témoignages les plus gracieux de l'intérêt qu'il prend à leurs travaux.

Le Collège Royal francois a pris ſous ce règne comme une nouvelle exiſtence, les moyens de le ſoutenir ſur un pied convenable, ſuffiſans dans l'origine, ne l'étoient plus par une ſuite du changement des circonſtances; le Roi reçut avec bonté les repréſentations que lui firent les Inſpecteurs & leur fournit des reſſources devenues indiſpenſables. Il accorda au Collège le produit des déshérences des bureaux d'adreſſe de Berlin & de Halle & une augmentation des appointemens des Régens aſſignée ſur l'état françois. Le Conſeil académique, formé par les Inſpecteurs du Collège, au moyen de ces ſecours de la munificence royale & de quelques arrangemens

gemens économiques, s'eſt vu en état d'ajouter de nouvelles leçons à celles qui étoient déja établies & d'augmenter le ſalaire trop modique des maîtres. Les jeunes gens qui font leurs humanités au Collège françois, y ſont pouſſés juſqu'au point où ils peuvent être appliqués aux études des Univerſités, & nous avons ſouvent la ſatisfaction de voir parmi les écoliers qui le fréquentent, des enfans des premières familles de l'Etat.

Les arrangemens faits au Collège ne pouvant pas s'étendre au delà des humanités, des mathématiques & de la philoſophie, l'Egliſe de Berlin s'occupa des moyens de faciliter en particulier leurs études à ceux qui aſpirent au Miniſtère & de former pour les Egliſes françoiſes des Paſteurs capables de les ſervir avec fruit. On propoſa dans cette vue le plan d'un Séminaire de Théologie & ce plan fut approuvé en 1770 par les Chefs de famille. Encouragés par les avantages qui ſont réſultés de cette excellente fondation, ils en firent

en

en 1778 une autre non moins utile, ce fut celle d'une Pépinière de Maîtres d'école & de Chantres; ils crurent, en pourvoyant par là aux besoins des Colonies, ne pouvoir pas mieux entrer dans les vues sages du Gouvernement qui s'occupe si efficacement de l'important objet de l'éducation de la jeunesse. Le Roi vient d'encourager ceux qui se destinent aux places de Maîtres d'école en assignant sur l'état françois une somme annuelle de trois cents écus pour être ajoutée à celle qui est employée à les salarier.

Quand l'esprit de bénéficence, l'empressement à s'entr'aider & à procurer des ressources à l'indigence, n'auroit pas été le caractère des Colonies françoises, comment ne le seroit-il pas devenu, quand elles ont vu un Souverain, tel que Fréderic porter avec intérêt ses regards sur les fondations que feſoit leur charité & par sa protection & ses secours, leur donner de la solidité & assurer leur durée. L'histoire des Réfugiés conservera avec soin les détails tou-

touchans de tout ce que le Roi a fait pour nous; il n'eſt aucune des demandes que les Adminiſtrateurs des deniers de nos pauvres & les Directeurs de nos fondations, ont été dans le cas de porter au pied du trône, qui n'ait toujours été reçue avec bonté & accordée toutes les fois qu'elle a pu l'être, & qui ne ſoit devenue ainſi pour nous un nouveau motif de reconnoiſſance.

La Boulangerie des pauvres a toujours vu dans des tems fâcheux les magazins du Roi s'ouvrir pour la ſoulager dans ſes grandes dépenſes. Après la paix glorieuſe qui termina la guerre meurtrière de ſept ans, des gratifications extraordinaires que fit le Roi, rendirent en partie à la caiſſe des pauvres les emprunts conſidérables qu'il avoit fallu faire pour ſubvenir à de nombreux beſoins; le Conſiſtoire oſa demander quelques ſommes qui revenoient au fiſc par droit d'aubaine, le Roi en diſpoſa auſſitôt en faveur de la Diaconie.

Les Egliſes françoiſes de Berlin & de Potsdam ont été compriſes dans les arran-

Digitized by Google

gemens deſtinés à procurer aux pauvres le bois à un prix plus modique, & le Conſiſtoire de Berlin a toujours concouru par ſes Députés à la repartition qui ſe fait annuellement des aſſignations entre les différens Corps pieux. En 1776 quelques perſonnes charitables de la Colonie françoiſe de Berlin ſe réunirent dans le deſſein louable de fournir du bois gratuitement à certaines claſſes de pauvres; leur plan, approuvé par les Supérieurs, s'exécuta; elles mirent ſous les yeux du Roi leurs ſuccès plus rapides qu'on n'avoit preſque oſé ſe les promettre. Sa Majeſté ne ſe bornant point à leur témoigner ſa ſatisfaction, fit remettre en 1782 à un des Paſteurs de l'Egliſe, une ſomme de ſix mille écus dont elle détermina la deſtination par ce billet écrit de ſa main. *Je vous envoie ci-joint un billet de banque de ſix mille écus, que vous placerez à intérêts, & du dividende vous ſoulagerez les pauvres qui ne ſauroient acheter de bois.* Ce fonds, ainſi que celui de trois mille écus, que le Roi donna l'année paſſée, a été placé de concert avec la Com-

Compagnie du Consistoire. Le Roi y ajouta un extraordinaire de cinq cents écus pour être aussitôt distribué.

Plusieurs capitaux appartenans à la caisse des pauvres & placés aux Etats de la Marche, ayant été compris dans les dénonciations faites en divers tems, le Consistoire recourut avec confiance au Roi pour lui représenter combien ces dénonciations génoient l'administration des aumônes & occasionnoient de pertes. Le Roi daigna avoir égard à ces représentations & ordonna, par une lettre du cabinet du 17 Avril 1780, que les capitaux placés par les Corps pieux, ainsi que ceux qu'ils placeroient dans la suite, devoient être exceptés quand il y auroit des dénonciations à faire.

C'est à cette même faveur accordée aux Corps chargés de soulager l'indigence, qu'est due l'ordonnance du 2 Juin 1774 qui exemte les Corps françois des droits de timbre & des fraix de justice, dans les causes où la caisse des pauvres est intéressée.

Digitized by Google

Les embelliſſemens qui ſe font tous les ans à Berlin ont été pour la Colonie des occaſions de recevoir de nouvelles preuves de la bonté du Roi; pluſieurs de ſes bâtimens, toutes les fois que le plan que l'on a ſuivi a pu le permettre, ont été aggrandis ou relevés. Ainſi la maiſon des Orphelins a été augmentée d'un étage & décorée avec beaucoup de goût. L'embelliſſement de la place de la Fridrichſtadt ayant demandé le démoliſſement de l'ancienne maiſon de la boulangerie, le Roi l'a remplacée par une autre bien plus conſidérable, bâtie ſur un terrein appartenant à l'Egliſe. Quelques autres bâtimens deſtinés à des uſages publics, ayant été démolis à la même place, le Roi a compenſé cette perte en accordant au Conſiſtoire l'uſage des appartemens de l'intérieur de la magnifique tour qui vient d'être achevée près du Temple de la Fridrichſtadt. Le terrein ſur lequel la tour a été conſtruite ſervoit de cimetière à la Colonie, le Conſiſtoire en ayant acquis un autre pour le même uſage, le Roi l'a fait clorre d'une muraille.

La

La maiſon de l'Ecole de charité ne ſuffiſant plus en 1770 pour le nombre des enfans qui y ſont admis, le Roi accorda à la Direction des matériaux pour étendre les bâtimens & daigna l'aſſurer qu'elle ſaiſiroit une occaſion favorable pour faire bâtir une maiſon plus vaſte pour les filles de cette fondation, qui ſont trop à l'étroit dans celle qu'elles occupent. Le Roi, qui avoit bien voulu donner à la Colonie les mêmes eſpérances pour les bâtimens qui ſervent aux Corps civils, au Conſiſtoire & au Collège, vient de les réaliſer en ordonnant que ces bâtimens ſoient relevés l'année prochaine & de nous fournir ainſi un nouveau motif de bénir ſon règne, ſi remarquable pour nos Colonies par tous les bienfaits dont il les a comblées.

Jamais peut-être la bonté vraiment paternelle du Roi envers la Colonie, ne fit naître des ſentimens plus vifs de joie & de reconnoiſſance, que dans une circonſtance où elle ſe montra en effet d'une manière bien touchante. Quelques particuliers avoient fait des démarches qui ſem-

Digitized by Google

bloient menacer de la perte de leur privilège les familles françoises auxquelles le bureau d'adresse avoit été anciennement accordé; le Conseil académique, à qui les déshérences de ce bureau avoient été données, ne put que partager les craintes des particuliers intéressés dans l'affaire & exposa ses allarmes à celui qui s'étoit toujours montré si disposé à le protéger. Le Roi en décidant l'affaire d'après les principes de son équité, en faveur du Collège & des anciens possesseurs du privilège dont on redoutoit l'abolissement, écrivit de sa propre main sous la lettre du cabinet, ces mots qui demeureront gravés en caractères ineffaçables dans le cœur des descendans des Réfugiés:

„Vous n'avez rien à appréhender de „ma part. Si je puis vous rendre ser„vice, oui, mais vous nuire jamais"

FREDERIC.

Toutes les Colonies des Etats ont, comme celle de Berlin, recueilli les fruits de la bienveillance du Roi; il n'en est aucune

cune pour qui ce règne n'ait été une période de proſpérité. Les ſources des ſecours deſtinés aux veuves & aux enfans des perſonnes en charges militaires, eccléſiaſtiques & civiles, ont été ouvertes à tous ceux qui ſe ſont vus dans le cas d'y puiſer. Chaque année le Roi a diſpoſé en faveur des perſonnes de cet ordre, des penſions vacantes de l'état françois, en preſcrivant au Conſeil françois d'avoir ſurtout égard aux plus néceſſiteuſes. *La caiſſe du ſol pour livre*, établie dans les premiers tems du Refuge & à laquelle chaque Employé des Corps françois paye une ſomme fixe déduite de ſes appointemens, eſt demeurée un excellent moyen de ſoulager des perſonnes indigentes qui ne ſont pas d'un état à recourir aux aumônes publiques.

Tous les ans le Roi fait remettre aux Egliſes de Berlin & de Potsdam une portion ſur la ſomme qu'il donne pour le ſoulagement *des pauvres honteux*. Cette claſſe reſpectable d'indigens a été, ſurtout à Berlin, l'objet de la bénéficence de

quelques particuliers aisés; par différentes dispositions testamentaires il s'est formé un fonds de près de trente mille écus, dont les revenus sont annuellement distribués, ou par le Consistoire ou par quelqu'autre des Corps de la Colonie. Le Roi a constamment scellé de son approbation des établissemens si utiles.

Il y a quelques années que les Pasteurs de l'Eglise françoise de Berlin reçurent du Roi des témoignages de bienveillance bien propres à animer leur zèle pour la prospérité de l'Eglise & des Colonies. Des particuliers qui n'avoient point d'enfans, ordonnèrent par leur testament, qu'une partie de leurs biens devoit après la mort de leurs héritiers, être employée à former un fonds dont les revenus serviroient à augmenter le salaire des Pasteurs. Les ordonnances royales défendant de léguer au delà de la somme de cinq cents écus à d'autres fondations appellées pieuses, qu'à celles qui ont pour objet l'assistance des pauvres, l'affaire fut portée à la décision immédiate du

du Roi. Sa Majeſté ratifia la diſpoſition du teſtament, en déclarant qu'elle étoit bien aiſe d'avoir cette occaſion de témoigner aux Paſteurs combien elle étoit ſatisfaite du zèle avec lequel ils travailloient pour le bien public & de les encourager à y travailler toujours de la même manière.

Nos cœurs ont tracé ce tableau de la proſpérité de nos Colonies ſous le règne du Souverain que nous béniſſons; y pourrions nous oublier la grande Princeſſe qui depuis plus d'un demi ſiècle eſt l'objet de la vénération & de l'amour des deſcendans des Réfugiés? Quel cœur n'eſt ému à la penſée de ſa bonté, de ſon affabilité, de cette compaſſion active & tendre pour tous les malheureux qui l'implorent? Qui peut contempler ſans le plus vif attendriſſement ce ſpectacle de vertus & de piété qu'elle offre à l'admiration & à l'imitation des peuples? Quel eſt ſurtout celui des deſcendans des Réfugiés qui ne ſe rappelle ici en la béniſſant, quelque trait frappant de ſa bonté, de ſa bienfeſance envers nos Colo-

Digitized by Google

nies? il n'eſt aucune de nos fondation qui n'en éprouve les effets; tout ce qui peut contribuer à leur proſpérité intéreſſe ſon ame généreuſe & devient pour elle occaſion de répandre ſur nous de nouveaux bienfaits. Les ſouvenirs de la Reine lui retracent les Réfugiés ſous des points de vue bien intéreſſans pour une ame comme la ſienne; elle aime à retrouver dans les enfans ce qu'elle a vu dans les Pères & n'en parle jamais ſans ſe ſervir des expreſſions de l'affection & de la bienveillance.

Et qui pourrions nous nommer ici de toutes les perſonnes de l'auguſte Maiſon Royale, ſans nommer un Protecteur, un Bienfaiteur de nos Colonies. Si dans l'Héritier du trône nous voyons celui des vertus de ſes Ancêtres, nous y voyons auſſi l'héritier de leurs ſentimens paternels envers nous; plus d'une fois il nous en a donné les aſſurances & tout auſſi ſouvent des preuves, dont notre reconnoiſſance conſerve le précieux ſouvenir.

Digitized by Google

Il n'eſt aucune de nos fondations dont l'état floriſſant ne parle à nos cœurs de la bénéficence des auguſtes Deſcendans du Prince immortel qui fonda nos Colonies. Dans les jours où des malheurs publics nous inſpiroient des craintes, leur protection nous a raſſurés & leur bonté a partagé la joie que nous donnoient nos proſpérités. Nous nous rappellons ici le jour, ſi intéreſſant pour nous, où nous célébrâmes le Jubilé centenaire de la fondation de l'Egliſe de Berlin; nous vîmes nos gracieux Maîtres ajouter par leur préſence à la ſolennité de la fête que notre reconnoiſſance conſacroit au Bienfaiteur ſuprême; leurs prières montoient avec les nôtres vers le trône de celui qui nous avoit bénis & dont nous implorions ſur eux les faveurs.

Si le grand Prince qui accueillit les Réfugiés avec tant d'humanité pouvoit voir aujourd'hui le bonheur dont jouiſſent leurs deſcendans, quels ſentimens délicieux rempliroient ſon cœur bienfeſant au ſpectacle des fruits heureux qu'ont produits ſa ſageſſe

ſageſſe & ſa bonté! Ses grandes vues en feſant du bien à nos Pères, n'ont pas été trompées, l'édifice dont il a jetté les fondemens, s'eſt élevé, eſt devenu ſolide, eſt ſoutenu par les mains bienfeſantes de ſes auguſtes Succeſſeurs. Fréderic I. Fréderic Guillaume, Fréderic le Grand, ont été pour nous ce qu'il fut lui-même.

Avec quelle confiance ne devons nous donc pas jetter les yeux dans l'avenir? un ſiècle de proſpérité nous eſt le garant d'une proſpérité durable! ce ſiècle a été pour la patrie une période de félicité & de grandeur & l'accroiſſement du bonheur public a été accroiſſement de bonheur pour nous. Le génie des Souverains auxquels la Monarchie Pruſſienne doit ſa ſolidité & ſa puiſſance, a veillé ſur nos Colonies, a maintenu leurs conſtitutions & aſſuré leur durée. Le ſouvenir du paſſé, l'expérience du préſent, ne nous laiſſent que des eſpérances pour l'avenir.

Mais ſi les deſcendans des Réfugiés voyent ainſi dans leurs Souverains les ſentimens

timens que les Pères ont eus pour eux devenir ceux des Enfans, en ſera-t il autrement d'eux mêmes? leurs Souverains ne trouveront-ils pas conſtamment en eux cet amour pour la patrie, cette activité, ce goût de travail, cette ſimplicite, cette ſageſſe de mœurs, cet eſprit de Religion, cette piété qui caracteriſoient leurs ancêtres & ſans leſquels tous les bienfaits que de bons Princes répandirent ſur eux, ſeroient demeurés inutiles? La ſolennité que nous allons célébrer ne fera pas ſans doute ſur nos cœurs des impreſſions paſſagères; en remerciant la Providence des faveurs dont elle nous a comblés, nous prenons en quelque ſorte avec elle un nouvel engagement de nous en rendre dignes; nous prenons cet engagement avec nos généreux concitoyens que nous invitons à ſe réjouir avec nous de nos proſpérités; ils ont fait du bien à nos Pères, ils ont droit d'attendre de notre reconnoiſſance toutes les vertus qui font les bons citoyens.

Béni ſoit l'Eternel de ce qu'il a rendu admirable envers nous ſa gratuité! Que tu réſer-

Digitized by Google

réſerves, ô Dieu! de grands biens à ceux qui te craignent! *L'attente* de nos Pères *a été en toi & ils ſont demeurés fermes.* O Dieu! *tous nos tems ſont en tes mains! Que ton œuvre paroiſſe ſur tes ſerviteurs & ta gloire ſur leurs enfans!*

Edit de Sa Sérénité Electorale contenant les droits, franchiſes & privileges accordés aux François de la Religion réformée qui s'établiſſent dans Ses Etats. Donné à Potsdam le 29. Octobre 1685.

FREDERIC GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Prince Electeur du St. Empire, Duc de Pruſſe, de Magdebourg, de Juliers, de Clèves, de Bergues, de Stettin, de Poméranie, de Caſſubie, de Vandalie, de Siléſie, de Croſſen & de Jægerndorf, Bourggrave de Nuremberg, Prince de Halberſtadt, de Minde & de Camin; Comte de Hohenzollern, de la Marck & de Ravensberg, à tous ceux qui ces préſentes verront, Salut.

Comme les perſécutions & les rigoureuſes procédures qu'on exerce depuis quelque tems en France contre ceux de la Religion réformée, ont obligé, pluſieurs familles de ſortir de ce Royaume & de chercher à s'établir dans les pays étrangers, Nous avons bien voulu, touchés de la juſte compaſſion que nous devons avoir pour ceux qui ſouffrent malheureuſement pour l'Evangile & pour la pureté de la foi que nous confeſſons avec eux, par le préſent édit ſigné de notre main, offrir aux dits François une re-

traite fûre & libre dans toutes les terres & provinces de notre domination, & leur déclarer en même tems de quels droits, franchiſes & avantages Nous prétendons les y faire jouir, pour ſubvenir en quelque manière aux calamités avec leſquelles la Providence divine a trouvé bon de frapper une partie ſi conſidérable de ſon Egliſe.

1. Afin que tous ceux qui prendront la réſolution de venir s'habituer dans nos Etats, puiſſent trouver d'autant plus de facilité pour s'y tranſporter, Nous avons donné ordre à notre Envoyé extraordinaire auprès de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces unies le Sr. Dieſt. & à notre Commiſſaire dans la Ville d'Amſterdam le Sr. Romswinckel, de fournir à nos dépens à tous ceux de la dite Religion qui s'adreſſeront à eux, les bâtimens & vivres dont ils auront beſoin, pour faire le tranſport de leurs perſonnes, depuis la Hollande juſques dans la ville de Hambourg, dans laquelle enſuite notre Conſ. d'Etat le Sr. de Gerike leur fera fournir toutes les commodités dont ils auront beſoin pour ſe faire rendre dans telle ville & province de nos Etats, qu'ils trouveront bon de choiſir pour lieu de leur demeure.

2. Ceux qui ſeront ſortis de France du côté de Sedan, Champagne, Lorraine, Bourgogne ou des Provinces méridionales de ce Royaume, & qui ne trouveront pas à propos de paſſer par la Hollande, n'auront qu'à ſe rendre à Franckfort ſur le Mein & s'y adreſſer au Sr. Mérian notre Conſ. & Réſident dans la dite Ville, ou dans la Ville de Cologne au Sr. Léti notre Agent, auxquels

quels nous avons commandé auſſi de les aſſiſtet d'argent, de paſſeports, & de bâteaux pour les faire deſcendre la rivière du Rhin juſques dans notre Duché de Clèves, où notre Régence prendra ſoin de les faire établir dans les pays de Clèves & de la Marck. ou en cas qu'ils vouluſſent paſſer plus avant dans nos Etats, la dite Régence leur donnera les adreſſes & les commodités requiſes pour cela.

3. Comme nos dites provinces ſe trouvent pourvues de toutes ſortes de commodités, non ſeulement pour les néceſſités de la vie, mais encore pour les manufactures, pour le commerce & pour le négoce, par mer & par terre, ceux qui ſe voudront établir dans nos dites provinces, pourront choiſir tel lieu pour leur établiſſement qu'ils jugeront le plus propre pour leur profeſſion, ſoit dans les pays de Clèves, de Marck, de Ravensberg & de Minde, ou dans ceux de Magdebourg, de Halberſtadt, de Brandebourg, de Poméranie & de Pruſſe; & comme Nous croyons que dans la Marche Electorale les villes de Stendal, Werbe Rathenow, Brandebourg & Franckfort, & dans le pays de Magdebourg, les villes de Magdebourg, Halle & Calbe, comme auſſi dans la Pruſſe la ville de Königsberg, leur ſeront les plus commodes, ſoit pour la facilité de s'y nourrir, vivre & ſubſiſter à vil prix, ſoit pour celle d'y établir le négoce, Nous avons ordonné qu'auſſitôt que quelques uns des dits François y arriveront, ils y ſoient bien reçus, & que l'on convienne avec eux de tout ce qui ſera néceſſaire pour leur établiſſement; leur donnant au reſte une liberté entière & mettant à leur propre gré & plaiſir, de ſe déterminer pour

telle ville & province de nos Nos Etats qu'ils jugeront leur convenir le plus.

4. Les biens, meubles, marchondiſes & denrées qu'ils apporteront avec eux en venant, ne ſeront ſujettes à payer aucuns droits, ni péages, mais ſeront exemts de toutes les charges & impoſitions de quelque nom ou nature qu'elles ſoient.

5. Au cas que dans les Villes, Bourgs & Villages où les dits de la Religion iront s'établir, il ſe trouve des maiſons ruinées & vides ou abandonnées de leurs poſſeſſeurs, & leſquelles les propriétaires ne ſeront pas capables de remettre en bon état, Nous les leur feront aſſigner & donner en pleine propriété pour eux & leurs héritiers, nous tâcherons de contenter les dits propriétaires ſelon la valeur des dites maiſons & les feront dégager de toutes les charges, dont elles pourroient encore être redevables, ſoit pour hypothèques, dettes, contributions ou autres droits qui y étoient auparavant affectés. Voulons auſſi faire fournir du bois, de la chaux, des pierres, des briques & d'autres matériaux dont ils auront beſoin pour raccommoder ce qu'ils trouveront de ruiné & de défait dans les dites maiſons, leſquelles ſeront libres & exemtes ſix ans durant, de toute ſorte d'impoſitions, gardes, logemens de ſoldats, & autres charges & ne payeront pendant le dit tems de franchiſe, que les ſeuls droits de conſomption.

6. Dans les Villes ou autres endroits où il ſe trouve des places propres pour y bâtir des maiſons, ceux de la Religion qui ſe retirent dans nos Etats

Etats ſeront autoriſés d'en prendre poſſeſſion pour eux & leurs héritiers, comme auſſi de tous les jardins, prairiés & pâturages qui y appartiendront, ſans être obligés de payer les droits & les autres charges dont les dites places & leurs dépendances pourroient être affectées; & pour faciliter d'autant plus la conſtruction des maiſons qu'ils voudront bâtir, Nous leur ferons fournir les matériaux dont ils auront beſoin & leurs accorderons dix ans de franchiſe, pendant lesquels ils ne ſeront ſujets à aucunes autres charges hormis aux ſusdits droits de conſomption. Et comme Notre intention eſt, de rendre l'établiſſement qu'ils voudront faire dans nos provinces le plus aiſé qu'il ſera poſſible, Nous avons commandé aux Magiſtrats & à Nos autres Officiers des dites provinces, de chercher dans chaque Ville des maiſons à louer, dans lesquelles ils puiſſent être logés lorſqu'ils arriveront & promettons de faire payer pour eux & leurs familles quatre ans durant ce louage de dites maiſons, pourvû qu'ils l'engagent de bâtir avec le tems ſur les places qu'on leur aſſignera aux conditions ſuſmentionnées.

7. D'abord qu'ils auront fixé leur demeure dans quelque ville ou bourg de nos Etats, ils ſeront reçus au droit de bourgeoiſie & aux corps de métiers, dans leſquels ils ſeront propres d'entrer, & jouiront des mêmes droits & privilèges que ceux qui ſont nés ou domiciliés de tout tems aux dites villes & bourgs, ſans qu'ils ſoient obligés de payer quoique ce ſoit pour cela, & ſans être ſujets au droit d'aubaine ou autres de quelque nature qu'ils ſoient pratiqués dans d'autres pays & états contre les étrangers,

Digitized by Google

mais ſeront traités & conſidérés en tout & partout de la même manière que nos ſujets naturels.

8. Tous ceux qui voudront entreprendre quelque manufacture ou fabrique ſoit de draps, étoffes, chapeaux, ou de telle autre ſorte de marchandiſes qu'il leur plaira, ne ſeront pas ſeulement pouvûs de tous les privilèges, octrois & franchiſes qu'ils pourront ſouhaiter, mais nous ferons encore enſorte, qu'ils ſoient aidés d'argent & de telles autres proviſions & fournitures qu'il ſera jugé néceſſaire pour faire réuſſir leur deſſein.

9. Aux payſans & autres qui ſe voudront mettre à la campagne, Nous ferons aſſigner une certaine étendue de pays, pour la rendre cultivée, & les ferons ſecourir de toutes les néceſſités requiſes pour les faire ſubſiſter dans le commencement, de la même manière que Nous avons fait à un nombre conſidérable de familles Suiſſes, qui ſont venues habiter dans Nos Etats.

10. A l'égard de la Juriſdiction & manière de juger les différens qui pourront ſurvenir aux dits François de la Religion réformée, Nous permettrons que dans les villes où il y a pluſieurs de leurs familles établies, ils puiſſent choiſir quelqu'un entre eux qui ait droit de terminer les dits différens à l'amiable, ſans aucune formalité de procès; & ſi ces différens arrivent entre des Allemands & des François, ils ſeront jugés conjointement par les Magiſtrats du lieu, & par celui qui aura été choiſi pour cela parmi ceux de la Nation françoiſe. Ce qui aura lieu auſſi lorſque les différens qui arrivent entre des François ſeule-

ſeulement ne pourront pas être vidés par la voie d'un accord amiable, dont il eſt parlé ci-deſſus.

11. Nous entretiendrons un Miniſtre dans chaque ville, & ferons aſſigner un lieu propre pour y faire l'exercice de la Religion en françois, ſelon les coutumes & avec les mêmes cérémonies qui ſe ſont pratiquées juſqu'à préſent parmi eux en France.

12. Comme ceux de la Nobleſſe françoiſe qui ont voulu ſe mettre ſous notre protection, & entrer en notre ſervice, y jouiſſent actuellement des mêmes honneurs, dignités & avantages que ceux du pays, & qu'il s'en trouve même pluſieurs parmi eux, élevés aux premières charges de notre Cour & au commandement de nos troupes: Nous voulons bien continuer les mêmes grâces à ceux de la dite Nobleſſe qui ſe viendront établir à l'avenir dans nos Etats, leur donnant les charges, honneurs & dignités dont ils ſeront trouvés capables, & lorſqu'ils acheteront des fiefs ou autres biens & terres nobles, ils les poſſéderont avec tous les droits, libertés & prérogatives dont la Nobleſſe du pays eſt en droit de jouir.

13. Tous les privilèges & autres droits dont il eſt parlé ci-deſſus, auront lieu non ſeulement à l'égard de ceux de la Nation françoiſe, qui arriveront dans Nos Etats après la date du préſent édit, mais encore à l'égard de ceux qui s'y ſont venus établir auparavant, pourvû qu'ils ſoient exilés de France à cauſe de la Religion réfor-

Digitized by Google

formée, ceux qui font profeſſion de la romaine n'y pouvant prétendre en aucune manière.

14. Nous établirons des Commiſſaires dans chacune de Nos Provinces, Duchés & Principautés, auxquels les François de la Religion réformée pourront avoir recours dans les beſoins qui leur arriveront, non ſeulement au commencement de leur établiſſement, mais encore dans la ſuite, & tous Nos Gouverneurs & les Régences de Nos Provinces & Etats, auront ordre en vertu des préſentes & par des commandemens particuliers que Nous leur enverrons, de prendre les dits de la Religion ſous leur protection, de les maintenir dans tous les privilèges marqués ci-deſſus & de ne pas ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun tort ou injuſtice, mais plutôt toute ſorte de faveur, aide & aſſiſtance. Donné à Potsdam le 29. Octobre 1685.

ſigné

Fréderic Guillaume.

(L. S.)

Digitized by Google

Digitized by Google